AUXERRE

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU LUNDI 11 AU VENDREDI 15 JUIN 2018

N° 2018-24

- SOMMAIRE -

ARRÊTÉS		
Direction du Développement Durable		
DDD	90	Portant sur l'ouverture de établissement recevant du public, chapiteau journée mondiale du don sang
DDD	94	Portant sur l'ouverture d'un établissement recevant du public – Chapiteau « Vente de sapins de Noël »
DDD	106	Portant sur l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement dans les rues du centre ville et sur l'exercice de commerces ambulants lors de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018
DDD	107	Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, lors d'une manifestation publique organisée par l'association « Club Vert AAEP »
DDD	108	Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, lors d'une manifestation publique « Vide-greniers de l'Arquebuse », à Madame Lisa Hello
DDD	110	Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, lors d'une manifestation publique organisée par l'association « Motonautique Sporting club de l'Yonne »
DDD	111	Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, lors d'une manifestation publique organisée par l'association « Des Piedalloues »
DDD	112	Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, lors d'une manifestation publique organisée par l'association « Conches - Clairions »
DDD	113	Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, lors d'une manifestation publique organisée par « Association Passerelle »
DDD	115	Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, lors d'une manifestation publique organisée par l'Association « A.J.A Boules »
DDD	116	Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, lors d'une manifestation publique organisée par l'Association « Des Piedalloues »
Direction des Finances et Budget		
FB	56	Mettant fin à la régie d'avances de la maison des enfants
FB	57	Mettant fin à la régie d'avances du centre de loisirs des Brichères
FB	58	Mettant fin à la régie d'avances du centre de loisirs des Rosoirs
FB	59	Mettant fin à la régie d'avances du centre de loisirs Rive Droite
FB	60	Mettant fin à la régie d'avances du centre de loisirs Sainte Geneviève
FB	61	Portant création d'une régie d'avances auprès du service des Centre de Loisirs
FB	62	Annule et remplace l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès du service des événements
FB	63	Fixant les tarifs municipaux 2018 « Vacances à la ville » pour les activités sportives
FB	64	Fixant les tarifs du conservatoire de musique et danse pour l'année scolaire 2018/2019
Direction du Cadre de Vie		
TP	596	Portant sur une circulation perturbée boulevard du Onze Novembre manifestation « Festival de courts-métrages en milieu scolaire »
TP	597	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux place Saint Germain
TP	598	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux rue Michelet
TP	599	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux Laborde – rue de Curly – rue des Fauvettes
TP	600	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement rue d'Ardiliere
TP	601	Portant sur une coupure de voie publique et circulation perturbée pour déménagement rue Haute Perriere
TP	602	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux place Saint Germain
TP	603	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux avenue Charles de Gaulle

TP	604	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux quai de la Marine
TP	605	Portant sur la circulation et le stationnement à Auxerre « 9ème Ekiden de l'Auxerrois »
TP	606	Portant sur une coupure de voie et autorisation de stationnement « Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine »
TP	607	Portant sur une coupure de voie publique et stationnement interdit et considéré comme gênant rue Étienne Dolet et parc Roscoff « Vide grenier du quartier Saint Gervais / Brazza »
TP	608	Portant sur une coupure de voie et interdiction de stationnement « Vide grenier des Rosoirs »
TP	609	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux rue du Temple
TP	610	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement rue du Mont Brenn
TP	612	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux rue du Saulce
TP	619	Portant sur une coupure de voie publique et stationnement interdit et considéré comme gênant « Journée Nationale Commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi »
TP	622	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux place des Cordeliers
TP	623	Portant sur une coupure de voie publique et stationnement interdit pour travaux place des Cordeliers
TP	624	Portant sur une coupure de voie et interdiction de stationnement rue d'Iena « Fêtes de quartiers des Rosoirs » annule et remplace l'arrêté N°2018 0608 TP du 6 juin 2018
TP	625	Portant interdiction aux véhicules affectés au transport de marchandises de circuler entre 22h et 06h
TP	626	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux place Saint Germain
TP	627	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux place Saint Germain
TP	628	Portant sur une coupure de voie publique et stationnement interdit pour travaux place des Cordeliers annule et remplace l'arrêté N° 2018 0623 TP du 8 juin 2018
TP	629	Portant sur une coupure de voie, circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux avenue Ingres
Direction du Dynamisme Urbain		
UR	140	Portant sur l'occupation du domaine public « Danses sur les quais » Esplanades Suzanne Lacore, Cecile Brunschvicg, Irène Joliot-Curie les 21 – 28 juillet et 4 août 2018 (Annule et remplace l'arrêté n° 2018 – UR 137)
UR	141	Portant l'occupation du domaine public « 8ème national de pétanque en doublette mixte du stade Auxerrois » stade Auxerrois samedi 7 juillet 2018 et dimanche 8 juillet 2018
UR	142	Portant l'occupation du domaine public « Vaux en fête » Square Ferry samedi 7 juillet 2018
UR	143	Portant sur l'occupation du domaine public « Je conte les étoiles » du 14 au 21 juillet 2018
UR	144	Portant sur le stationnement et l'occupation du domaine public « Quai des arts » Esplanade Joliot-Curie et ses abords – quai de la République le samedi 30 juin 2018
UR	145	Portant sur l'occupation du domaine public « Fête de quartier Saint-Siméon » le vendredi 29 juin 2018
UR	146	Portant sur l'occupation du domaine public « Ô la belle toile-cinéma de plein air » les 12, 19, 16, 23, 30, août 2018
UR	147	Portant sur l'occupation du domaine public « ÇA VA B « Art » Der - festival de la parole » du 27 au 29 juillet 2018
UR	148	Portant sur l'occupation du domaine public « Spectacle et bal renaissance bassa toscana le 12 août 2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 DDD 090
PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, CHAPITEAU JOURNÉE MONDIALE DU DON SANG

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-1 à R123-55,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 modifié portant approbation des dispositions particulières applicables aux établissements de type CTS (chapiteaux, tentes, structures itinérantes),
Vu l'arrêté municipal n° 2014/AG/119 en date du 3 juin 2014 portant délégation de fonctions aux établissements recevant du public à Jean-Luc Emery,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2012017-0475 du 17 juillet 2017 portant composition des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité (CCDSA) et son annexe n° 1,

Vu le dossier présenté par Madame Sandrine Milliary, assistante relations donneurs de l'Etablissement Français du Sang Bourgogne Franche Comté – 2 boulevard de Verdun – BP 98 à Auxerre, dans le cadre de la demande d'autorisation d'ouverture du chapiteau pour la Journée Mondiale du Don du Sang le samedi 16 juin 2018,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du chapiteau « Don du sang» émis par procès verbal lors de la visite de sécurité du vendredi 15 juin 2018, à 14 h 00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à garantir la sécurité du public,

Arrête,

ARTICLE 1er : Madame Sandrine Milliary, assistante relations donneurs de l'Etablissement Français du Sang Bourgogne Franche Comté, est autorisée à ouvrir au public le chapiteau pour « la journée mondiale du don du sang » n° 89,06 de 160 m² implanté dans la cours de l'Hôtel de Ville, place du Maréchal leclerc, pour samedi 16 juin 2018 et dimanche 17 juin 2018. Surface maximale : 176 m2 pour le chapiteau. Effectif total admissible : personnes.

Extrait registre de sécurité présenté lors de la visite

Conformité	Organisme	Valable jusqu'au
Structure	BVTCS	29/09/2018
Installation éléctrique	Aedifis	29/09/2018
Extincteurs	SICLI	12/06/2019

Toutefois, afin de renforcer la sécurité, les prescriptions édictées à l'article 2 sont imposées.

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes sont à respecter strictement

N° 1 **Veiller à laisser une distance libre de 3 mètres tout le long du chapiteau** pour permettre l'intervention des secours.

N° 2 **S'assurer qu'il n'y a aucun stockage sur les axes d'évacuation.**

N° 3 **Permettre** l'ouverture des issues, dans le sens de l'évacuation et par une manœuvre simple et facile dès la présence du public dans l'établissement (art. CTS 10 § 2) (les fermetures éclair assurant la fermeture des issues seront ouvertes).

N° 4 **Disposer** dès l'ouverture au public des extincteurs eau pulvérisée 6kg et CO^2 2 kg.

N° 5 **Évacuer** l'établissement:

- si la **précipitation de neige dépasse 04 cm** dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage déblaiement…),
- si le **vent normal dépasse 70 km/h** (ou une valeur prise en compte lors du calcul de la stabilité et justifiée par une note de calcul),
- **en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public** (art. CTS 7 § 2).

N° 6 **Effectuer** une inspection, avant toute admission du public dans l'établissement, par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes (art. CTS 52).

N° 7 **S'assurer** du bon fonctionnement des blocs d'éclairage de secours.

N° 8 **Afficher**, bien en vue, des consignes indiquant :

- l'emplacement de l'appareil téléphonique,
- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers,
- les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie (art. CTS 29 § 2).

N° 9 **Lever les prescriptions émises dans le rapport de vérification chauffage fioul ;**

RAPPEL

Il est rappelé à l'exploitant de l'établissement l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R 123.3 du CCH de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégageant pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R 123.43 du CCH

ARTICLE 3 : Le directeur général de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- Madame Sandrine Milliary, EFS Bourgogne Franche Comté,

- Préfet de l'Yonne (service interministériel de défense et de protection civile),
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Direction du dynamisme urbain de la Ville,
- Direction du développement durable.

Fait à Auxerre, le 15 juin 2018

Le Conseiller Municipal délégué
aux Établissements Recevant du Public

Jean-Luc [illegible]

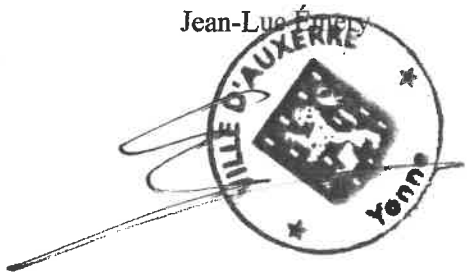

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

N° 2018 DDD 094

PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CHAPITEAU « VENTE DE SAPINS DE NOËL »

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-1 à R123-55,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-AG088 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Magali Doix, directrice du Développement Durable de la Ville,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création, ou leur modification, pris en application de l'article R 111.19.1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 modifié portant approbation des dispositions particulières applicables aux établissements de type CTS (chapiteaux, tentes, structures itinérantes),

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du chapiteau «cirque aux Piedalloues», émis consécutivement à la visite des lieux effectuée le lundi 14 mai 2018,

Considérant que l'établissement est équipé d'un éclairage de sécurité en état de fonctionnement et de 2 issues de secours de plus de 2 unités de passage mais qu'il y a lieu d'émettre des prescriptions visant à assurer la sécurité du public,

Arrête,

ARTICLE 1er : Monsieur Boulommier Jerôme est autorisée à ouvrir au public le chapiteau «Cirque aux Piedalloues » implanté sur l'espace vert de la Maison de Quartier des Piedalloues, du 13 mai 2018 au 19 mai 2018 - établissement du 2ème groupe, type CTS, 5ème catégorie.

Chapiteau N° C 89 2007 52- Attestation de montage-inspection avant ouverture au public du propriétaire monteur.

Conformité	Organisme	Valable jusqu'au
Structure 09323	**BVCTS**	15/04/2019
Installation Électrique	**Ville d'Auxerre**	**2019**

Toutefois, afin de renforcer la sécurité, les prescriptions édictées à l'article 2 devront être respectées.

ARTICLE 2 : Les présentes prescriptions doivent être strictement respectées :

N° 1 **Veiller à laisser une distance libre de 3 mètres tout le long du chapiteau** pour permettre l'intervention des secours.

Délai : permanent.

N° 2 S'assurer qu'il n'y a aucun stockage sur les axes d'évacuation.

Délai : permanent.

N° 3 **Afficher**, bien en vue, des consignes indiquant :

- l'emplacement de l'appareil téléphonique,
- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers,
- les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie (art. CTS 29 § 2).

Délai : permanent.

N° 4 Disposer dès l'ouverture au public d'un extincteur eau pulvérisée 6kg et d'un extincteur CO2 2 kg.
Délai : réalisé.

N° 5 **S'assurer** du bon fonctionnement des blocs d'éclairage de secours.

Délai : permanent.

N° 6 **Effectuer** une inspection, avant toute admission du public dans l'établissement, par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes (art. CTS 52).

Délai : permanent.

N° 7 **Permettre** l'ouverture des issues, dans le sens de l'évacuation et par une manœuvre simple et facile dès la présence du public dans l'établissement (art. CTS 10 § 2).
(les fermetures éclair assurant la fermeture des issues seront ouvertes).

Délai : permanent.

N° 8 **Évacuer** l'établissement:

- si la précipitation de neige dépasse 04 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage déblaiement…),
- si le vent normal dépasse 70 km/h (ou une valeur prise en compte lors du calcul de la stabilité et justifiée par une note de calcul),
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public (art. CTS 7 § 2).

Délai : permanent.

Rappel :
Il est rappelé à l'exploitant de l'établissement l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R 123.3 du CCH de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégageant pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R 123.43 du même code.

ARTICLE 3 : Le directeur général de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à
- Madame Mauny, s.a.r.l Mauny, 3 rue de la Forêt, 89400 BRION,
et dont ampliation sera remise à :
- Monsieur Chaufournais, directeur de l'établissement Leclerc, 14 avenue Jean Jaurès, 89000 Auxerre
- Préfet de l'Yonne (service interministériel de défense et de protection civile),

- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Direction du développement durable – Ville d'Auxerre.

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Magali DOIX, Directrice

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 DDD 106

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DU CENTRE VILLE ET SUR L'EXERCICE DE COMMERCES AMBULANTS

LORS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le jeudi 21 juin 2018

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213.1, L. 2213.2 et L. 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1991,

Vu l'arrêté préfectoral n° B2-93-791 en date du 17 décembre 1993 réglementant la police des débits de boissons et tous établissements recevant du public,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-AG-020 portant respectivement délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Philippe Aussavy,

Considérant que l'organisation de la « Fête de la Musique » à Auxerre nécessite de prendre des mesures appropriées portant sur l'occupation du domaine public, la circulation, le stationnement dans les rues du centre-ville, sur l'exercice de commerces ambulants et qu'il convient d'assurer l'ordre public et la sécurité pendant le déroulement de cette manifestation, le jeudi 21 juin 2018,

Arrête

Article 1er : La circulation

1.1. La circulation des véhicules est interdite

- quai de la République et quai de la Marine,
- rue du Temple,
- rue Paul Bert,
- rue de Collerye
- rue et passage Soufflot,
- rue Saint Eusèbe,
- rue René Schaeffer,
- rue du 24 août, entre la place de l'Arquebuse et la rue Emile Lorin et la rue Dunand, avec déviation PL avenue Pierre Larousse,
- rue Renan,
- rue Marcelin Berthelot,

- rue Germain Bénard,
- rue Amboise Challes,
- rue du Pont,
- rue de Paris,
- rue Dampierre,
- rue du Docteur Labosse,
- rue Saint-Germain,
- rue Joubert,
- rue Fourier,.
- rue du Saulce,
- rue Philibert Roux, entre la rue Caylus et la rue Maison Fort,
- rue Maison Fort,
- rue Marie Noël,
- rue de la Draperie,
- rue Milliaux,
- rue de la Poterne,
- rue Sous-Murs,
- rue Lebeuf,
- rue Saint-Pélerin,
- rue Française,
- rue d'Egleny,
- rue de l'Égalité,
- rue des Boucheries,
- place Charles Surugue,
- place Saint-Pierre,
- place du Maréchal Leclerc,
- place Charles Lepère,
- place des Cordeliers,
- place Saint-Etienne,
- place Robillard,
- place de l'Hôtel de Ville,
- place Saint-Nicolas,
- place Saint-Amâtre,
- place Saint-Eusèbe.

du jeudi 21 juin 2018 à 18 h 00,
au vendredi 22 juin 2018 à 01 h 00.

1.2. Le sens de circulation est inversé

- rue Marie Carles,
- rue Millaux pour quitter la place des Véens et la rue Marie Noël,

du jeudi 21 juin 2018 à 18 h 00,
au vendredi 22 juin 2018 à 01 h 00.

1.3. Une déviation est mise en place pour les véhicules PL / VL rue du 24 août

- vers avenue Pierre Larousse

du jeudi 21 juin 2018 à 18 h 00,
au vendredi 22 juin 2018 à 01 h 00.

1.4. La circulation est neutralisée sur

- Le boulevard du 11 novembre, sur les voies de droite, selon configuration identique à celle des jours de marché, par la mise en place d'un stationnement temporaire de véhicules.

du jeudi 21 juin 2018 à 14 h 00,
au vendredi 22 juin 2018 à 14 h 00.

1.5. La circulation est perturbée sur

- Le boulevard du 11 novembre, sur les voies de gauche, dans les deux sens de circulation,

du jeudi 21 juin 2018 à 14 h 00,
au vendredi 22 juin 2018 à 14 h 00.

La vitesse est limitée à 30 km/h sur le boulevard du Onze novembre, durant toute la durée du dispositif de stationnement mis en place sur les voies de droite du boulevard ci-dessus cité.

1.6. Dispositif anti-intrusion routier :

- **Placer des véhicules anti-voiture bélier** devant chaque axe direct avec un binôme agent de sécurité / personnel ville ou une personne seule.

- Emplacement véhicules anti-voiture bélier :

- 2 véhicules / Ducato + aygo (événement), quai de la Marine – rue du Docteur Labosse,
- 1 véhicule utilitaire, quai de la Marine – rue cadet Roussel,
- 1 poids lourd, quai de la République – pont Paul Bert,
- 2 véhicules légers – barrières triangulées – quai de la République – rue du Pont,
- 1 véhicule utilitaire, rue Germain Bénard,
- 1 véhicule utilitaire, rue Michel Lepelletier de Saint Fargeau,
- 2 camions benne, carrefour porte de Paris,
- 4 véhicules, le Bipper (événements) + 1 véhicule de la police municipale + 2 véhicules des agents de sécurité, carrefour rue du 24 Août et rue du Temple.

- Emplacement des agents ville :

- rue Française : Alexis Pot,
- rue Germain Benard : Benoît Quetin,
- rue cadet Roussel : Mariano Céréza,
- en bas de la rue du Docteur Labosse : Sébastien Roger,
- rue Millaux : Messaoud Hassouni,
- rue Marie Carles, Béatrice Marquer,
- rue Paul Bert : Than Phansavath et Lionel Billaudot,
- rond point porte de Paris : Anthony Protte,
- intersection entre la rue du Nil et la rue des Buttes : Jessica Hugot,
- intersection entre la rue de Paris, le Palais de justice et la rue du Grand Caire : Belkir Khattache,
- rue Marcelin Berthelot : Gérard Gerbeau,
- carrefour rue du Pont – pont Paul Bert : Mickaël Fasquel,
- rue du Pont : Sylvie Pagnart,
- rue Amboise Challes : Stéphane Kubler,

- rue du Puits des Dames : Maxime Naudot,
- rue du 24 Août : mickaël de Munter et Bruno Gueux.

- Emplacement des agents de sécurité (12 agents + 1 coordonnateur) de Pack Sécurité :

- en bas de la rue du Docteur Labosse,
- en bas de la rue Sous Murs,
- carrefour du Pont Paul Bert,
- rue Amboise Challes,
- rue du Puits Guérin,
- rue Germain Bénard,
- porte du Temple,
- rue du 24 Août,
- rue Dunand,
- rue Soufflot,
- rue des Boucheries,
- porte de Paris.

- **Un périmètre de protection** matérialisé par des barrières triangulées ou simples est mis en place par la police municipale à l'entrée des rues et avenues suivantes :

- rue du Pont, au droit du quai de la république,
- rue de Paris, *au droit de la contre-allée de la chaînette*,**(Axe rouge 1),**
- rue Saint-Germain, au droit de la rue Marie Carles - avec panneau de déviation (rue Marie Carles mise en sens inverse de circulation),
- rue Française, au droit de la rue des Buttes,
- rue Française, au droit de la rue Michel Lepeltier,
- rue du Nil, au droit de la rue des Buttes,
- rue Soufflot, au droit de la rue Hippolyte Ribière,
- rue du Temple, au droit de la contre-allée Davout,
- rue Germain Bénard, au droit de la contre-allée Davout, et de la Place Saint-Mamert **(Axe rouge 2),**
- rue de Joie, au droit du boulevard Vaulabelle,
- rue Amboise Challes, aux deux extrémités, à l'intersection avec la rue du Pont et le boulevard Vaulabelle,
- rue du 24 août, au droit de la place de l'Arquebuse, et au droit de la place Saint-Amâtre,
- rue Cadet Roussel, au droit du quai de la République,
- quai de la République, au droit du pont Paul Bert,
- quai de la Marine, au droit de la rue du Coche d'Eau,
- quai de la Marine, au droit du boulevard de la Chaînette,
- rue Nicolas Maure, au droit de la rue des Boucheries,
- rue Joubert, au droit de la rue des Boucheries,
- rue Paul Bert, au droit de la rue Marie Noël, et de la rue Nicolas Maure **(Axe rouge 2),**
- rue Milliaux, côté place des Véens, mise en place d'un panneau de déviation,
- rue Renan, au droit de la rue Bourneil.
- rue Michel Le Peltier de Saint Fargeau, au droit de la rue du Nil,
- rue de l'Egalité, au droit de la rue d'Egleny,
- rue Saint Pèlerin, au droit de la rue Cadet Roussel,
- rue Fourier, au droit de la rue Maison Fort,
- rue de Caylus, au droit de la rue Philibert Roux,
- rue Lacurne de Sainte Pallaye, au droit de la rue Jehan Régnier,
- rue Alexandre Marie, au droit de la rue du Grand Caire,
- rue Renan, au droit de la rue Bourneuil.
- Quai de la Marine, au droit du parking de la Tournelle,
- rue de Paris, au droit du Palis de Justice,
- rue du Puits Guérin, au droit de la contre-allée du boulevard Davout,
- quai de la République, au droit de la rue Sous Murs et de la rue de la Poterne,

Ce dispositif pourra être levé plus tôt en concertation avec la police municipale.

Article 2 : Le stationnement

2.1 Le stationnement est neutralisé par la mise en place de structures ou de zones dédiées à la fête de la musique,

- à l'intérieur de la cour de la mairie, devant la salle des Gardes,
6 places réservées aux véhicules de la Protection Civile,

- rue Joubert, face à l'esplanade François Mitterrand,
3 places réservées à l'usage exclusif de la MJC Saint-Pierre,

- 110 rue du Pont, devant La Société Générale, la Poste et la Cage Fleurie,
6 places (dont une pour handicapés),

- place Saint-Pierre, dans le fond à gauche en entrant sur la place - près du transformateur électrique,
3 places,

- rue de Paris, face à l'auto-école (C.E.R Dilo) au n° 59,
1 place de livraison,

- place Charles Lepère, à gauche de l'entrée du bar « Le Schaeffer »,
3 places,

- Quai de la République, au niveau de la rue Cadte Roussel,
3 places,

- rue du Pont, au 31, devant le magasin l'Atelier,
2 places,

- Devant le restaurant Poivre et Sel, place des cordeliers,
5 places,

- 85 rue du Pont, devant le Mazagran,
3 places,

- 19 place des cordeliers, emplacement de livraison,
1 place,

- rue Roger de Colleyrie, devant le Carré du Temple à gauche en entrant dans la rue,
1 place

- Première esplanade, place de l'Arquebuse,
5 place pour les véhicules de Pack sécurité,

- Place des Cordeliers
1 place pour le groupe Soul Air (BD 875 CT),

du mercredi 20 juin 2018 à 08 h 00,
au vendredi 22 juin 2018 à 12 h 00.

2.2 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules sur l'itinéraire destiné à l'usage exclusif des véhicules de secours, hors des zones précédemment réservées par la mise en place de structures,

- rue Paul Bert, dans son intégralité,

- place du Maréchal Leclerc, dans son intégralité,
- place Charles Surugue, dans son intégralité,
- place Charles Lepère, dans son intégralité,
- place Saint-Pierre, dans son intégralité,
- place des Cordeliers, dans son intégralité,
- place Robillard, dans son intégralité,
- place de l'Arquebuse, dans son intégralité,
- place Saint Etienne, dans son intégralité,
- place Saint-Eusèbe, dans son intégralité.

du jeudi 21 juin 2018 à 8 h 00,
au vendredi 22 juin 2018 à 01 h 00.

Article 3 : Le stationnement sur les axes rouges

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, hors stationnement réglementaire, sur les axes rouges qui sont mis en place pour l'accès des véhicules de secours, sauf :

- rue Germain Bénard – rue Paul Bert – Place Charles Surugue,
- rue de Paris- rue Dampierre – Place des Cordeliers,

du jeudi 21 juin 2018 à 8 h 00,
au vendredi 22 juin 2018 à 01 h 00.

Article 4 : Occupation du domaine public (y compris les temps de montage et de démontage des structures):

Les podiums et autres structures sont implantés dans les rues suivantes :

- **23 rue du 24 août**, le Saint-Amâtre, le Victoria, le P'tit Marmiton,
Podium de 4m x 3m – 8 barrières,

- **esplanade François Mitterand**, Théâtre d'Auxerre,
4 barrières,

- **Quai de la Marine – place Saint-Nicolas**, Brasserie Le Quai,
Podium de 3 m x 2 m,

- **place des Cordeliers**, l'Horloge, les Brimbos, le Biarritz et le Capocabana,
1 scène mobile et 4 barrières,

- **place du Maréchal Leclerc**, derrière Eurodif au numéro 8,
2 barrières,

- **rue du Pont**, La cage Fleurie,
Plateau semi remorque,

- **place Saint-Pierre**,
Podium de 4 m x 4m, et 8 barrières,

- **place Charles Lepère**, bar Le Schaeffer,
Podium 4 m x 4 m,

- **quai de la République**, entre le bar restaurant Le Bounty et l'office du tourisme,
Podium de 4 m x 4 m,

- **place de l'Hôtel de ville,**
5 barrières devant les marches,

- **Place Robillard**, devant le magasin d'audition,
2 barrières.

du vendredi 15 juin 2018 à 8 h 00,
au vendredi 22 juin 2018 à 18 h 00.

Article 5 : Les commerçants et débits de boissons possédant un pas-de-porte dans le centre-ville sont autorisés à installer un stand devant celui-ci, en se conformant toutefois aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté,

du jeudi 21 juin 2018 à 18 h 00,
au vendredi 22 juin 2018 à 01 h 00.

Article 6 : Toutes les autres structures nécessaires à cette manifestation sont livrées et installées à partir

du vendredi 15 juin 2018 à 08 h 00.

et démontées, au plus tard,

le vendredi 22 juin 2018 à 18 h 00.

Article 7 : L'installation de toute structure provisoire et l'occupation du domaine public pour les animations ne devront pas gêner les entrées et sorties des bâtiments situés à proximité des espaces musicaux et devront impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3.50 mètres sur la voie de circulation pour permettre l'accès aux véhicules de secours pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Pour des raisons de tranquillité publique, les animations sur la voie publique sont accordées

du jeudi 21 juin 2018 à 18 h 00,
au vendredi 22 juin 2018 à 01 h 00.

Article 9 : L'autorisation d'ouverture tardive est accordée

du jeudi 21 juin 2018 à 18 h 00,
au vendredi 22 juin 2018 à 01 h 00.

Article 10 : La station de taxis est transférée de la place Charles Surugue au boulevard du 11 Novembre sur l'emplacement réservé à l'arrêt des bus de transport

du jeudi 21 juin 2018 à 08 h 00,
au vendredi 22 juin 2018 à 18 h 00.

Article 11 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions sont livrés à partir du vendredi 15 juin 2018 et retirés au plus tard le vendredi 22 juin 2018, par les soins des services techniques municipaux.

Article 12 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

La Police municipale procédera à des relevés sonométriques afin de protéger l'audition du public et de respecter les résidents.

Article 13 : À l'occasion de la « Fête de la Musique», l'exercice d'une activité de commerce ambulant est interdit dans les rues du centre-ville,

du jeudi 21 juin 2018 à partir de 14 h 00,
au vendredi 22 juin 2018 à 02 h 00.

Article 14 : Les associations et sociétés dûment habilitées par la Direction culture sport événements bénéficieront d'une autorisation de commerce ambulant et pourront implanter leur stand sur le site de la manifestation.

Le jeudi 21 juin 2018, de 19 h 00 à 24 h 00.

FÊTE DE LA MUSIQUE 2018

NOM	ADRESSE	IMPLANTATION	ACTIVITÉ
ASSOCIATION PASSERELLE	Mme Dominique Mary 27/9 Place Corot 89000 Auxerre	Place de l'Hôtel de Ville devant GROUPAMA	Snack frites Licence 1
SNACK 001	Carole HIPPOLYTE 9 rue des Murs 89800 St-Cyr les colons	Porte du Temple	Crêpes, sucrés Licence 3
SUGAR & SMILE	Maryse RICHARD 15 avenue Colbert 89250 Seignelay	Place Charles Surugue & Place des Cordeliers & Quai de la République	Sucrés Licence 1
Icauna lat ha	Chez Xavier CHONE 41 rue Joubert 89000 Auxerre	place de l'Hôtel de Ville entre la brasserie l'Horloge et le perron	Licence 1
LE BAOBAB	Olga BILLARD 81 rue de Paris 89000 Auxerre	devant le Baobab	Table barbecue
ENSENM ENSENM 89	Michel Jovial 42 avenue de St-Quent h 89470 Monéteau	Place Charles Lepère Devant le Crédit-Agricole	accras Licence 3
BUQUET	Marlène Buquet-Germani 20 rue des Sureaux 89380 Appoigny	Place Charles Surugue à côté de la fontaine	Barbe à papa lumineux
DES COCOTTES EN ROULOTTE	Caroline Gonet (Food Truck) 4, ruelle Boucault Les Bries 89380 Appoigny	Esplanade Joliot Curie	snack frites Burgers
LES CAVES DE L'HOTEL DE VILLE	29 – 32 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre	Devant le salon de coif fure M'Coif	Licence1 Licence 2
ASSOCIATION ESBAHN	Romain SORIN 2 place de la Préfecture 89000 Auxerre	place du Maréchal Leclerc	Licence1 Licence 2
FRIENDS TEAM	Anthony BORNET 20 rue de la Tuilerie 89230 Pont igny	30 Rue Joubert	Licence 3

Article 15: Les associations ou sociétés dûment habilitées prendront les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de leur emplacement ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 16: Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant conformément à l'arrêté n° 68 du 23 janvier 2002.

Article 17: La liste des ambulants est fixée comme suit :

Article 18 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Exploitants de commerce ambulants,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction du dynamisme urbain de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports événements de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale.
- Cabinet du Maire,
- Directeur de l'École Nationale de Musique,
- Le Silex,
- Les Rapides de Bourgogne, rue de Fontenottes à Auxerre,
- Les Taxis d'Auxerre,

Fait à Auxerre, le 31 mai 2018
Maire Délégué
à la sécurité et à la prévention

Philippe Aussavy

VILLE D'AUXERRE
Yonne

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2018

VILLE D'AUXERRE(YONNE) – ARRETE MUNICIPAL

N° 2018 DDD 107

AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME CATÉGORIE, LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION « CLUB VERT AAEP »

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1 et L3335-4,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 du 15 avril 2010 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/2017/0140 du 7 mars 2017 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté municipal n°2017-AG088 du 13 novembre 2017 portant délégation de signature à Magali Doix et Pascal Roy,

VU la demande du 1er juin 2018 formulée par Monsieur Joël RIGNAULT, Président de l'association «Club Vert AAEP », 35 Route de Vaux – 89000 Auxerre

Considérant que l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est garant du respect, par les débitants de boissons temporaires, des dispositions législatives des articles L3334-1 et suivants du code de la santé publique.

Arrête

ARTICLE 1er : Monsieur Joël RIGNAULT, Président de l'association «Club Vert AAEP » est autorisé à vendre des boissons du 3éme groupe(*) à l'occasion d'une manifestation publique :

Soirée ouverture de la piscine

qui aura lieu : Club Vert, Route de Vaux à Auxerre,

le vendredi 8 juin 2018, de 19 h 00 à 02 h 00,

ARTICLE 2 : Il est rappelé que le nombre de ces autorisations est limité à 5 par an. Monsieur Joël RIGNAULT, Président de l'association «Club Vert AAEP » peut encore déposer 3 demandes.

ARTICLE 3 : Il est rappelé que le non-respect des conditions fixées par la dérogation temporaire est soumis aux sanctions prévues aux articles 4 et 5 du décret du 3 septembre 1993.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne,
- Police Municipale,
- Monsieur Joël RIGNAULT, Président de l'association «Club Vert AAEP », 35 Route de Vaux – 89000 Auxerre

(*) Les boissons du 1er groupe regroupent les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool, supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
Les boissons du 3ème groupe regroupent les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur

Délais et recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois à compter de sa notification.

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Magali DOIX, Directrice

VILLE D'AUXERRE(YONNE) – ARRETE MUNICIPAL

N° 2018 DDD 108

AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME CATÉGORIE, LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE « VIDE-GRENIERS DE L'ARQUEBUSE », À MADAME LISA HELLO

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1 et L3335-4,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 du 15 avril 2010 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/2017/0140 du 7 mars 2017 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté municipal n°2017-AG088 du 13 novembre 2017 portant délégation de signature à Magali Doix et Pascal Roy,

VU la demande du 30 mai 2018 formulée par Madame Lisa Hello sis 2 Route de Joigny – 89116 La-Celle-Saint-Cyr.

Considérant que l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est garant du respect, par les débitants de boissons temporaires, des dispositions législatives des articles L3334-1 et suivants du code de la santé publique.

Arrête

ARTICLE 1er : Madame Lisa Hello sis 2 Route de Joigny – 89116 La-Celle-Saint-Cyr. est autorisé à vendre des boissons du 3éme groupe(*) à l'occasion d'une manifestation publique :

Vide-greniers

qui aura lieu : Arquebuse

le dimanche 10 juin 2018, de 06 h 00 à 19 h 00,

ARTICLE 2 : Il est rappelé que le nombre de ces autorisations est limité à 5 par an. Madame Lisa Hello sis 2 Route de Joigny – 89116 La-Celle-Saint-Cyr. peut encore déposer 4 demandes.

ARTICLE 3 : Il est rappelé que le non-respect des conditions fixées par la dérogation temporaire est soumis aux sanctions prévues aux articles 4 et 5 du décret du 3 septembre 1993.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne,
- Police Municipale,
- Madame Lisa Hello sis 2 Route de Joigny – 89116 La-Celle-Saint-Cyr.

(*) Les boissons du 1er groupe regroupent les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool, supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
Les boissons du 3ème groupe regroupent les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur

Délais et recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois à compter de sa notification.

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Magali DOIX, Directrice

VILLE D'AUXERRE(YONNE) – ARRETE MUNICIPAL

N° 2018 DDD 110
AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME CATÉGORIE, LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION « MOTONAUTIQUE SPORTING CLUB DE L'YONNE »

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1 et L3335-4,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 du 15 avril 2010 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/2017/0140 du 7 mars 2017 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté municipal n°2017-AG088 du 13 novembre 2017 portant délégation de signature à Magali Doix et Pascal Roy,

VU la demande du 26 mai 2018 formulée par Monsieur Denis HACQ, Président de l'association « Motonautique Sporting Club de l'Yonne» , Grande Rue – 89580 Vallan.

Considérant que l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est garant du respect, par les débitants de boissons temporaires, des dispositions législatives des articles L3334-1 et suivants du code de la santé publique.

Arrête

ARTICLE 1er : Monsieur Denis HACQ, Président de l'association « Motonautique Sporting Club de l'Yonne» est autorisé à vendre des boissons du 3éme groupe(*) à l'occasion d'une manifestation publique :

Lancement de la saison de ski nautique

qui aura lieu : la Base nautique de Vaux

le dimanche 17 juin 2018, de 09 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que le nombre de ces autorisations est limité à 5 par an. Monsieur Denis HACQ, Président de l'association « Motonautique Sporting Club de l'Yonne» peut encore déposer 4 demandes.

ARTICLE 3 : Il est rappelé que le non-respect des conditions fixées par la dérogation temporaire est soumis aux sanctions prévues aux articles 4 et 5 du décret du 3 septembre 1993.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Maire,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne,
- Police Municipale,
- Monsieur Denis HACQ, Président de l'association « Motonautique Sporting Club de l'Yonne» , Grande Rue – 89580 Vallan.

(*) Les boissons du 1er groupe regroupent les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool, supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
Les boissons du 3ème groupe regroupent les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur

Délais et recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois à compter de sa notification.

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Magali DOIX, Directrice

VILLE D'AUXERRE(YONNE) – ARRETE MUNICIPAL

N° 2018 DDD 111
AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME CATÉGORIE, LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION « DES PIEDALLOUES»

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1 et L3335-4,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 du 15 avril 2010 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/2017/0140 du 7 mars 2017 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté municipal n°2017-AG088 du 13 novembre 2017 portant délégation de signature à Magali Doix et Pascal Roy,

VU la demande du 6 mars 2018 formulée par Madame Claudette Bidaut, Présidente de l'association « des Piedalloues », 11 F rue de Bourgogne – 89000 Auxerre.

Considérant que l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est garant du respect, par les débitants de boissons temporaires, des dispositions législatives des articles L3334-1 et suivants du code de la santé publique.

Arrête

ARTICLE 1er : Madame Claudette Bidaut, Présidente de l'association « des Piedalloues » est autorisée à vendre des boissons du 3éme groupe(*) à l'occasion d'une manifestation publique :

Vide-greniers

qui aura lieu : maison de quartier des Piedalloues

le dimanche 17 juin 2018, de 05 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que le nombre de ces autorisations est limité à 5 par an. Madame Claudette Bidaut, Présidente de l'association « des Piedalloues » peut encore déposer 3 demandes.

ARTICLE 3 : Il est rappelé que le non-respect des conditions fixées par la dérogation temporaire est soumis aux sanctions prévues aux articles 4 et 5 du décret du 3 septembre 1993.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne,

- Police Municipale,
- Madame Claudette Bidaut, Présidente de l'association « des Piedalloues », 11 F rue de Bourgogne – 89000 Auxerre.

(*) Les boissons du 1er groupe regroupent les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool, supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
Les boissons du 3ème groupe regroupent les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur

Délais et recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois à compter de sa notification.

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Magali DOIX, Directrice

VILLE D'AUXERRE(YONNE) – ARRETE MUNICIPAL

N° 2017 DDD 112
AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME CATÉGORIE, LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION « CONCHES - CLAIRIONS»

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1 et L3335-4,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 du 15 avril 2010 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,

VU l'arrêté municipal n°2017-AG088 du 13 novembre 2017 portant délégation de signature à Magali Doix et Pascal Roy,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/2017/0140 du 7 mars 2017 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

VU la demande du 10 avril 2018 formulée par Monsieur Jean-Pierre JACQUOT, Vice Président de l'association « Conches - Clairions» , 3 rue Hubert Fabureau - 89000 Auxerre.

Considérant que l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est garant du respect, par les débitants de boissons temporaires, des dispositions législatives des articles L3334-1 et suivants du code de la santé publique.

Arrête

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Pierre JACQUOT, Vice Président de l'association « Conches - Clairions» est autorisé à vendre des boissons du 3ème groupe(*) à l'occasion d'une manifestation publique :

Vide-greniers

qui aura lieu : rue Hubert Fabureau

le dimanche 17 juin 2018 de 06 h 00 à 1 9 h 00.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que le nombre de ces autorisations est limité à 5 par an. Monsieur Jean-Pierre JACQUOT, Vice Président de l'association « Conches - Clairions» peut encore déposer 4 demandes.

ARTICLE 3 : Il est rappelé que le non-respect des conditions fixées par la dérogation temporaire est soumis aux sanctions prévues aux articles 4 et 5 du décret du 3 septembre 1993.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Maire,

VILLE D'AUXERRE(YONNE) – ARRETE MUNICIPAL

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne,
- Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre JACQUOT, Vice Président de l'association « Conches - Clairions» , 3 rue Hubert Fabureau - 89000 Auxerre.

(*) Les boissons du 1er groupe regroupent les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool, supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
Les boissons du 3ème groupe regroupent les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur

Délais et recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois à compter de sa notification.

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Magali DOIX, Directrice

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 DDD 113
AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME CATÉGORIE LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE ORGANISÉE PAR « ASSOCIATION PASSERELLE»

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1 et L3335-4,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 du 15 avril 2010 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/2017/0140 du 7 mars 2017 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté municipal n°2017-AG088 du 13 novembre 2017 portant délégation de signature à Magali Doix et Pascal Roy,

VU la demande du 24 avril 2018 formulée par Madame Dominique MARY, Présidente de l'association Passerelle – 27/9 Place Corot – 89000 Auxerre,

Considérant que l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est garant du respect, par les débitants de boissons temporaires, des dispositions législatives des articles L3334-1 et suivants du code de la santé publique.

Arrête

ARTICLE 1er : Madame Dominique MARY, Présidente de l'association Passerelle est autorisée à vendre des boissons de troisième catégorie (*) à l'occasion d'une manifestation publique :

Fête de la musique

qui aura lieu : place de l'Hôtel de Ville

le jeudi 21 juin 2018 de 19 h 00 à minuit.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que le nombre de ces autorisations est limité à 5 par an. Madame Dominique MARY, Présidente de l'association Passerelle peut encore déposer 4 demandes.

ARTICLE 3 : Il est rappelé que le non respect des conditions fixées par la dérogation temporaire est soumis aux sanctions prévues aux articles 4 et 5 du décret du 3 septembre 1993.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne,
- Police Municipale

- Madame Dominique MARY, Présidente de l'association Passerelle – 27/9 Place Corot – 89000 Auxerre,

(*) les boissons de 3ème catégorie regroupent les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur

Délais et recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois à compter de sa notification.

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Magali DOIX, Directrice

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

N° 2018 DDD 115

AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME CATÉGORIE LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION « A.J.A BOULES »

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1 et L3335-4,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 du 15 avril 2010 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/2017/0140 du 7 mars 2017 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté municipal n°2017-AG088 du 13 novembre 2017 portant délégation de signature à Magali Doix et Pascal Roy,

VU la demande du 29 mars 2018 formulée par Monsieur Didier Couillaut, Président de l'association « AJA Boules », 83 avenue Yver, 89000 Auxerre.

Considérant que l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est garant du respect, par les débitants de boissons temporaires, des dispositions législatives des articles L3334-1 et suivants du code de la santé publique.

Arrête

ARTICLE 1er : Monsieur Didier Couillaut, Président de l'association « AJA Boules » est autorisé à vendre des boissons de troisième catégorie (*) à l'occasion d'une manifestation publique :

Concours de boules

qui aura lieu : 83 avenue Yver,

le samedi 23 juin 2018, de 10 h 00 à 19 h 00,
et le dimanche 24 juin 2018, de 10 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que le nombre de ces autorisations est limité à 10 par an. Monsieur Didier Couillaut, Président de l'association « AJA Boules » peut encore déposer 9 demandes.

ARTICLE 3 : Il est rappelé que le non respect des conditions fixées par la dérogation temporaire est soumis aux sanctions prévues aux articles 4 et 5 du décret du 3 septembre 1993.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne,
- Police Municipale,
- Monsieur Didier Couillaut, 6 rue du Sergent Loger, 89400 Ormoy.

(*) les boissons de 3ème catégorie regroupent les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur

Délais et recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois à compter de sa notification.

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Magali DOIX, Directrice

VILLE D'AUXERRE(YONNE) – ARRETE MUNICIPAL

N° 2018 DDD 116
AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME CATÉGORIE, LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION « DES PIEDALLOUES»

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1 et L3335-4,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 du 15 avril 2010 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/2017/0140 du 7 mars 2017 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté municipal n°2017-AG088 du 13 novembre 2017 portant délégation de signature à Magali Doix et Pascal Roy,

VU la demande du 6 mars 2018 formulée par Madame Claudette Bidaut, Présidente de l'association « des Piedalloues », 11 F rue de Bourgogne – 89000 Auxerre.

Considérant que l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est garant du respect, par les débitants de boissons temporaires, des dispositions législatives des articles L3334-1 et suivants du code de la santé publique.

Arrête

ARTICLE 1er : Madame Claudette Bidaut, Présidente de l'association « des Piedalloues » est autorisée à vendre des boissons du 3éme groupe(*) à l'occasion d'une manifestation publique :

Méchoui

qui aura lieu : maison de quartier des Piedalloues

le dimanche 24 juin 2018, de 11 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que le nombre de ces autorisations est limité à 5 par an. Madame Claudette Bidaut, Présidente de l'association « des Piedalloues » peut encore déposer 3 demandes.

ARTICLE 3 : Il est rappelé que le non-respect des conditions fixées par la dérogation temporaire est soumis aux sanctions prévues aux articles 4 et 5 du décret du 3 septembre 1993.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne,

- Police Municipale,
- Madame Claudette Bidaut, Présidente de l'association « des Piedalloues », 11 F rue de Bourgogne – 89000 Auxerre.

(*) Les boissons du 1er groupe regroupent les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool, supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
Les boissons du 3ème groupe regroupent les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur

Délais et recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois à compter de sa notification.

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Magali DOIX, Directrice

MAIRIE D'AUXERRE

ARRETE

METTANT FIN A LA REGIE D'AVANCES DE LA MAISON DES ENFANTS

Le maire de la Ville d'AUXERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-061 du 8 juin 2017 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014 -AG 020 du 11 avril 2014 portant nomination de Monsieur Pascal HENRIAT en qualité d'adjoint chargé des finances et du budget,

Vu l'arrêté n° 2016 - AG015 du 07 octobre 2016 portant délégation de signature du maire à Monsieur Pascal HENRIAT pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 32 du 11 janvier 2002 portant révision du taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° 996 du 15 décembre 1997 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Maison des enfants,

Vu les arrêtés n° FB 4 du 2 février 2004, n° FB 37 du 21 octobre 2008, n° FB 12 du 14 mars 2012, n° FB 045 du 8 juillet 2014 et n° FB 47 du 24 juin 2016 portant modification de la régie d'avances de la Maison des enfants,

Considérant qu'il convient de clôturer cette régie d'avances,

Vu l'avis conforme du comptable,

ARRETE

Article 1er : Il est mis fin à la régie d'avances de la Maison des enfants.

Les arrêtés n° 996 du 15 décembre 1997, n° FB 4 du 2 février 2004, n° FB 37 du 21 octobre 2008, n° FB 12 du 14 mars 2012, n° FB 045 du 8 juillet 2014 et n° FB 47 du 24 juin 2016 sont annulés et ne seront plus en vigueur à compter du 15 juin 2018

.../...

Article 2 : Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier,
- Direction des finances,
- Direction du temps de l'enfant,
- Le régisseur de recettes.

Auxerre le 30 mai 2018

Pour le maire,
l'adjoint chargé des finances
et du budget,

Pascal HENRIAT

4/6/2018

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2018

MAIRIE D'AUXERRE

ARRETE

METTANT FIN A LA REGIE D'AVANCES DU CENTRE DE LOISIRS DES BRICHERES

Le maire de la Ville d'AUXERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-061 du 8 juin 2017 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014 -AG 020 du 11 avril 2014 portant nomination de Monsieur Pascal HENRIAT en qualité d'adjoint chargé des finances et du budget,

Vu l'arrêté n° 2016 - AG015 du 07 octobre 2016 portant délégation de signature du maire à Monsieur Pascal HENRIAT pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 32 du 11 janvier 2002 portant révision du taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° FB 998 du 15 décembre 1997 portant institution d'une régie d'avances auprès du centre de loisirs des Brichères,

Vu les arrêtés n° FB 6 du 2 février 2004 et n° FB 046 du 24 juin 2016 portant modification de la régie d'avances du centre de loisirs des Brichères,

Considérant qu'il convient de clôturer cette régie d'avances,

Vu l'avis conforme du comptable,

ARRETE

Article 1er : Il est mis fin à la régie d'avances du centre de loisirs des Brichères.

Les arrêtés n° FB 998 du 15 décembre 1997, n° FB 6 du 2 février 2004 et n° FB 046 du 24 juin 2016 sont annulés et ne seront plus en vigueur à compter du 15 juin 2018

.../...

Article 2 : Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier,
- Direction des finances,
- Direction du temps de l'enfant,
- Le régisseur de recettes.

Auxerre le 30 mai 2018

Pour le maire,
L'adjoint chargé des finances
et du budget,

VILLE D'AUXERRE Yonne

Pascal HENRIAT

4/6/2018

Jean-François LAPAQUELLERIE
Comptable public

TRESORERIE PRINCIPALE AUXERRE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2018

MAIRIE D'AUXERRE

ARRETE

METTANT FIN A LA REGIE D'AVANCES DU CENTRE DE LOISIRS DES ROSOIRS

Le maire de la Ville d'AUXERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-061 du 8 juin 2017 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014 -AG 020 du 11 avril 2014 portant nomination de Monsieur Pascal HENRIAT en qualité d'adjoint chargé des finances et du budget,

Vu l'arrêté n° 2016 - AG015 du 07 octobre 2016 portant délégation de signature du maire à Monsieur Pascal HENRIAT pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 32 du 11 janvier 2002 portant révision du taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° FB 999 du 15 décembre 1997 portant institution d'une régie d'avances auprès du centre de loisirs des Rosoirs,

Vu les arrêtés n° FB 7 du 2 février 2004, n° FB 035 du 7 juin 2011 et n° FB 049 du 24 juin 2016 portant modification de la régie d'avances du centre de loisirs des Rosoirs,

Considérant qu'il convient de clôturer cette régie d'avances,

Vu l'avis conforme du comptable,

ARRETE

Article 1er : Il est mis fin à la régie d'avances du centre de loisirs des Rosoirs.

Les arrêtés n° FB 999 du 15 décembre 1997, n° FB 7 du 2 février 2004, n° FB 035 du 7 juin 2011 et n° FB 049 du 24 juin 2016 sont annulés et ne seront plus en vigueur à compter du 15 juin 2018

.../...

Article 2 : Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier,
- Direction des finances,
- Direction du temps de l'enfant,
- Le régisseur de recettes.

Auxerre le 30 mai 2018

Pour le maire,
L'adjoint chargé des finances
et du budget,

Pascal HENRIAT

Jean-François LAPAQUELLERIE
Comptable public

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2018

MAIRIE D'AUXERRE

ARRETE

METTANT FIN A LA REGIE D'AVANCES DU CENTRE DE LOISIRS RIVE DROITE

Le maire de la Ville d'AUXERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-061 du 8 juin 2017 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014 -AG 020 du 11 avril 2014 portant nomination de Monsieur Pascal HENRIAT en qualité d'adjoint chargé des finances et du budget,

Vu l'arrêté n° 2016 - AG015 du 07 octobre 2016 portant délégation de signature du maire à Monsieur Pascal HENRIAT pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 32 du 11 janvier 2002 portant révision du taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° FB 997 du 15 décembre 1997 portant institution d'une régie d'avances auprès du centre de loisirs rive droite,

Vu les arrêtés n° FB 5 du 2 février 2004 et n° FB 048 du 24 juin 2016 portant modification de la régie d'avances du centre de loisirs rive droite,

Considérant qu'il convient de clôturer cette régie d'avances,

Vu l'avis conforme du comptable,

ARRETE

Article 1er : Il est mis fin à la régie d'avances du centre de loisirs rive droite.

Les arrêtés n° FB 997 du 15 décembre 1997, n° FB 5 du 2 février 2004 et n° FB 048 du 24 juin 2016 sont annulés et ne seront plus en vigueur à compter du 15 juin 2018

.../...

Article 2 : Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier,
- Direction des finances,
- Direction du temps de l'enfant,
- Le régisseur de recettes.

Auxerre le 30 mai 2018

Pour le maire,
L'adjoint chargé des finances
et du budget,

Pascal HENRIAT

5/6/2018

TRESO D.G.F.P. 003 AUXERRE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2018

MAIRIE D'AUXERRE

ARRETE

METTANT FIN A LA REGIE D'AVANCES DU CENTRE DE LOISIRS SAINTE GENEVIEVE

Le maire de la Ville d'AUXERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-061 du 8 juin 2017 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014 -AG 020 du 11 avril 2014 portant nomination de Monsieur Pascal HENRIAT en qualité d'adjoint chargé des finances et du budget,

Vu l'arrêté n° 2016 - AG015 du 07 octobre 2016 portant délégation de signature du maire à Monsieur Pascal HENRIAT pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 32 du 11 janvier 2002 portant révision du taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° FB 8 du 2 février 2004 portant institution d'une régie d'avances auprès du centre de loisirs Sainte Geneviève,

Vu l'arrêté n° FB 50 du 24 juin 2016 portant modification de la régie d'avances du centre de loisirs Sainte Geneviève,

Considérant qu'il convient de clôturer cette régie d'avances,

Vu l'avis conforme du comptable,

ARRETE

Article 1er : Il est mis fin à la régie d'avances du centre de loisirs Sainte Geneviève.

Les arrêtés n° FB 8 du 2 février 2004 et n° FB 050 du 24 juin 2016 sont annulés et ne seront plus en vigueur à compter du 15 juin 2018

.../...

Article 2 : Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier,
- Direction des finances,
- Direction du temps de l'enfant,
- Le régisseur de recettes.

Auxerre le 30 mai 2018

Pour le maire,
Le adjoint chargé des finances
et du budget,

Pascal HENRIAT

5/6/2018

Jean-François LA[illegible]
Comptable p[illegible]

TRESORERIE PRINCIPALE
AUXERRE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2018

REGISTRE DES ARRETES

Année 2018 - N° FB 061

MAIRIE D'AUXERRE

ARRETE

PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DU SERVICE DES CENTRES DE LOISIRS

Le maire de la Ville d'AUXERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-061 du 8 juin 2017 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-AG 020 du 11 avril 2014 portant nomination de Monsieur Pascal Henriat en qualité d'adjoint chargé des finances et du budget,

Vu l'arrêté n° 2014-AG 015 du 7 octobre 2016 portant délégation de signature du maire à Monsieur Pascal Henriat pour créer ou modifier les régies de recettes et les régies d'avances,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 32 du 11 janvier 2002 portant révision du taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes et du montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable,

ARRETE

Article 1er : Il est institué une régie d'avances auprès du service des centres de loisirs, installée : Direction du Temps de l'enfant, 14 place de l'Hôtel de Ville, BP 70059, 89000 Auxerre.

Article 2 :Cette régie d'avances est instituée pour le paiement de dépenses indiquées ci-dessous :

- Alimentation, restauration,
- Matériels et matériaux pour activités pédagogiques et artistiques avec les enfants,
- Achat de places, de sorties,
- Location de matériels,
- Carburant,
- Frais médicaux,
- Produits pharmaceutiques.

Article 3 : Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon le mode de règlement suivant : Chèque du Trésor public, Numéraire.

Article 4 : Un compte de dépôts de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur après avis du comptable.

Article 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 6 :Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avances est fixé à 750 euros (SEPT CENT CINQUANTE EUROS).

Article 7 :Le régisseur de la régie d'avances verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que le montant est atteint et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le Régisseur de la régie d'avances n'est pas assujetti à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Auxerre et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier,
- Direction des finances,
- Direction du Temps de l'enfant,
- Le régisseur titulaire.

Auxerre, le 31 mai 2018

Pour le maire,
L'adjoint chargé des finances
et du budget,

Pascal Henriat

5/6/18

TRESORERIE PRINCIPALE 0.89 003 AUXERRE

Jean-François LARAQUELLERIE
Comptable

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2018

MAIRIE D'AUXERRE

ARRETE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE DES EVENEMENTS

Le maire de la Ville d'AUXERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-061 du 8 juin 2017 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-AG 020 du 11 avril 2014 portant nomination de Monsieur Pascal Henriat en qualité d'adjoint chargé des finances et du budget,

Vu l'arrêté n° 2014-AG 015 du 7 octobre 2016 portant délégation de signature du maire à Monsieur Pascal Henriat pour créer ou modifier les régies de recettes et les régies d'avances,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 32 du 11 janvier 2002 portant révision du taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° FB 080 du 2 septembre 2016 qui annule et remplace l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès du service des événements,

Considérant qu'il convient de compléter les produits encaissés et les modes de paiement,

Vu l'avis conforme du comptable,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° FB 080 du 2 septembre 2016 qui annule et remplace l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès du service des événements, est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du service des événements de la Ville d'Auxerre.

Article 3 : Cette régie est installée 2 Bis Place Saint-Germain 89000 AUXERRE.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Produits des manifestations organisées par le service des événements,
- Produits des activités « Vacances à la Ville » pour les vacances sportives et Lézards des Arts,

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. numéraire,
2. chèques bancaires, postaux et assimilés,
3. chèques vacances,
4. Tickets loisirs CAF,

elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets et de quittances.

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € (trente euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € (deux mille euros).

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le trésorier,
- Direction des finances,
- Service des événements,
- le régisseur de recettes.

Auxerre le 4 juin 2018

05/6/2018

TRESORERIE PRINCIPALE 0.89/003 AUXERRE

Pour le Maire,
L'Adjoint chargé des finances
et du budget,

VILLE D'AUXERRE Yonne

Pascal HENRIAT

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2018

REGISTRE DES ARRETES

N° 2018 – N° FB 063

MAIRIE D'AUXERRE

ARRETE

FIXANT LES TARIFS MUNICIPAUX 2018 « VACANCES A LA VILLE » POUR LES ACTIVITES SPORTIVES

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-061 en date du 8 juin 2017 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2014-AG 020 du 11 avril 2014 portant nomination de Monsieur Pascal HENRIAT en qualité d'adjoint chargé des finances et du budget,

Vu l'arrêté n°2014-AG 044 du 23 avril 2014 portant subdélégation du maire à Monsieur Pascal HENRIAT pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° FB 110 du 13 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs municipaux 2018 « Vacances à la ville » pour les activités sportives,

ARRETE

Article 1 - : Les tarifs municipaux 2018 sont fixés de la manière suivante :

Date d'application : 15 juin 2018

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
« Vacances à la ville » pour les activités sportives		
Tranche de QF (*)		
TRANCHE A - de 0 € à 499 €	Carnet de 10 séances	7,50 €
TRANCHE B - de 500 à 699 €	Carnet de 10 séances	15,00 €
TRANCHE C - de 700 € à 949 €	Carnet de 10 séances	17,50 €
TRANCHE D - de 950 € à 1 499 €	Carnet de 10 séances	22,50 €
TRANCHE E - Supérieur à 1 500 €	Carnet de 10 séances	30,00 €
TRANCHE F - Hors Communauté d'agglomération de l'auxerrois	Carnet de 10 séances	40,00 €

(*) le montant du quotient familial est fixé par la CAF ou la MSA. Il est révisable chaque année au 1er janvier

Article 2 - : Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Trésorier,
- Direction des Finances,
- Le service des événements,
- le régisseur de recettes,

Fait à Auxerre, le 4 juin 2018

L'adjoint chargé des finances
et du budget,

Pascal HENRIAT

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 06/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2018

REGISTRE DES ARRÊTÉS

N° 2018 – FB 064

MAIRIE D'AUXERRE

ARRETE

FIXANT LES TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-061 en date du 8 juin 2017 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2014-AG 020 du 11 avril 2014 portant nomination de Monsieur Pascal HENRIAT en qualité d'adjoint chargé des finances et du budget,

Vu l'arrêté n°2014-AG 044 du 23 avril 2014 portant subdélégation du maire à Monsieur Pascal HENRIAT pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° FB 110 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du Conservatoire de Musique et Danse pour la rentrée 2018/2019,

ARRETE

Article 1 - : Les tarifs municipaux et les modalités d'application figurant en annexes concernant le Conservatoire de Musique et Danse sont fixés pour la rentrée scolaire 2018/2019 et sont applicables à compter du 13 juin 2018.

Article 2 - : Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Trésorier,
- Le Conservatoire de Musique et Danse,
- la Direction des Finances,

Fait à Auxerre, le 11 juin 2018

L'adjoint chargé des finances et du budget,

Pascal HENRIAT

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2018

AUXERRE CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE

Tarifs annuels 2018-2019 CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE
(date d'application : 13 juin 2018)

Droits d'inscription, cours hors cursus, cours supplémentaires	Tarif - de 26 ans						Tarif adulte (+ de 26 ans)[3]
	Tarif F	Tarif réduit E	Tarif réduit D	Tarif réduit C	Tarif réduit B	Tarif réduit A	
	*QF au-delà de 1351	*QF 1057 à 1350	*QF 633 à 1056	*QF 385 à 632	*QF 235 à 384	*QF 0 à 234	
Droits d'inscription	**21**	19	17	12,5	10	8	**25**
Cours collectif seul [1]	**141**	127	107	84,5	68	56	**169**
Cours collectif complémentaire [1]	**120**	108	90	72	58	48	**144**
Pratique collective seule [2]	**91**	82	68	54,5	45	36	**109**
Pratique collective complémentaire [2]	**70**	63	51	42	35	28	**84**
Cours de danse seul (+ de 18 ans)	**261**	235	209	180,5	154	129	**313**
Location d'instruments	**100**	90	80	60	50	40	**120**

Éveil et initiation	Tarif - de 26 ans					
	Tarif F	Tarif réduit E	Tarif réduit D	Tarif réduit C	Tarif réduit B	Tarif réduit A
	*QF au-delà de 1351	*QF 1057 à 1350	*QF 633 à 1056	*QF 385 à 632	*QF 235 à 384	***QF 0 à 234***
Éveil (musique et danse)	**116**	105	94	79,5	68	58
Initiation 1 (CP) (musique et danse)	**142**	127	113	96,5	82	68
Initiation 2 (CE1) (danse uniquement)						

[1] Les cours collectifs sont : cours d'analyse, d'écriture, de déchiffrage, de culture musicale, de formation musicale, de basse continue, de piano 4 mains, de directions d'ensembles à vent ou d'ensembles de choeur, d'atelier jazz ou musiques actuelles, de musique de chambre, de préparation à l'épreuve musique du baccalauréat. Ce tarif est également appliqué comme supplément pour un soutien instrumental ou vocal obligatoirement lié à la pratique collective principale.

[2] Les pratiques collectives sont : les ensembles instrumentaux, la chorale, les orchestres, les stages.

[3] âge pris en compte à la date du 30 juin de chaque année.

*QF = quotient familial (en fonction du calcul des tranches d'imposition)

Cursus enfant ou adolescent, cursus adulte ou parcours libre	Tarif - de 26 ans						Tarif adulte
1er cycle	Tarif F *QF au-delà de 1351	Tarif réduit E *QF 1057 à 1350	Tarif réduit D *QF 633 à 1056	Tarif réduit C *QF 385 à 632	Tarif réduit B *QF 235 à 384	Tarif réduit A *QF 0 à 234	(+ de 26 ans)
Cursus complet danse ou musique	**358**	322	271	224,5	175	143	**429**
2ème instrument ou cours supplémentaire en cursus [4]	**148**	131	110	83	63	55	**178**
Double cursus (musique et danse ou danse classique et contemporaine) (coût du 2ème cursus) [5]	**168**	151	127	106	82	67	**202**
2ème cycle							
Cursus complet danse ou musique	**425**	382	321	266,5	208	170	**510**
2ème instrument ou cours supplémentaire en cursus [4]	**178**	161	132	107	82	69	**214**
Double cursus (musique et danse ou danse classique et contemporaine) (coût du 2ème cursus)[5]	**202**	182	152	127	99	81	**242**
3ème cycle							
Cursus complet danse ou musique	**505**	458	381	316,5	247	202	**605**
2ème instrument ou cours supplémentaire en cursus [4]	**214**	193	168	135	103	85	**257**
Double cursus (musique et danse ou danse classique et contemporaine)(coût du 2e cursus)[5]	**242**	219	182	152	118	97	**290**

[4] Le 2ème instrument ou cours supplémentaire en cursus ne concerne que les élèves déjà en cursus complet (en musique, danse ou voix).

[5] En cas de double cursus, le cursus principal est celui dans lequel l'élève a le niveau le plus élevé.

AUXERRE CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE

TARIFS ANNUELS 2018-2019 : MODALITÉS D'APPLICATION

GÉNÉRALITÉS

La participation des familles au coût de l'enseignement (cotisation) comprend **des droits d'inscription et des frais de scolarité** qui sont annuels et forfaitaires.

Les droits d'inscription

Les droits d'inscription sont dus par chacun des élèves, même lorsqu'ils sont membres d'une même famille. Ils sont **non remboursables** (sauf en cas d'impossibilité d'inscription dans la discipline souhaitée faute de place). Ces droits sont dus en intégralité, même en cas d'inscription en cours d'année.
Ces frais s'élèvent à 21 euros (moins de 26 ans) et à 25 euros (plus de 26 ans). Ils doivent être impérativement réglés au moment du dépôt du dossier d'inscription et avant le début des cours. Si la famille bénéficie de réduction au titre du quotient familial, le montant des droits d'inscription sera ajusté lors de la facturation. La reprise des cours est arrêtée au lundi 10 septembre 2018 (sauf pour les élèves en CHAM : rentrée fixée le vendredi 7 septembre 2018).

Les frais de scolarité

Les frais de scolarité sont dus pour l'année entière, même en cas d'abandon (voir § ci-dessous « Interruption de scolarité »). Ils sont payables dès réception de la facture envoyée en octobre. A la date du **1er octobre 2018**, la situation scolaire de l'élève est figée et les frais de scolarité donnent lieu à facturation avec les éléments de cotisation arrêtés à cette date. En cas d'inscription en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata temporis sur la base de 1/9ème de mois d'enseignement.

Les élèves ayant obtenu un CEM ou un DEM, ainsi que les professeurs des écoles de musique du département de l'Yonne, qui s'inscrivent à une pratique d'orchestre seule (orchestre symphonique, d'harmonie ou Swing Band) sont exonérés de leur cotisation.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Les frais de scolarité sont à régler à réception de la facture. En cas de défaut de paiement, la Trésorerie d'Auxerre sera chargée du recouvrement des sommes dues. Les familles désirant un étalement du paiement des frais de scolarité devront en faire la demande, dès réception de la facture, auprès du régisseur qui leur en communiquera les modalités.

CALCUL DU QUOTIENT

Le Conservatoire à rayonnement départemental d'Auxerre offre aux usagers la possibilité de bénéficier d'un abattement des frais de scolarité en fonction du quotient familial. Les familles fourniront impérativement, au moment du dépôt du dossier, une photocopie de leur **avis d'imposition 2017** relatif aux **revenus 2016 du foyer**. Le quotient familial est calculé à partir du revenu brut imposable figurant sur la feuille d'imposition, divisé par 12, divisé par le nombre de personnes constituant le foyer. **A défaut de justificatif (avis d'imposition), le tarif maximum est appliqué.**

INTERRUPTION DE SCOLARITÉ ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Tout abandon devra être signalé et motivé par un écrit adressé à la Direction. Sont considérés comme motifs légitimes d'abandon donnant lieu à remboursement : la **maladie** au-delà d'un mois constatée par certificat médical, le **déménagement** constaté par justificatif de changement d'adresse, et pour **raisons professionnelles**. Toute autre cause d'abandon devra être motivée par écrit, avant le 1er décembre 2018, auprès de la Direction du Conservatoire, qui statuera sur la demande. Le remboursement des frais de scolarité sera calculé au prorata temporis par mois entier (dans la limite de 50%), la moitié des frais de scolarité restant due. Les droits d'inscription sont non remboursables.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0596 TP

PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE
BOULEVARD DU ONZE NOVEMBRE
MANIFESTATION « FESTIVAL DE COURTS-METRAGES EN MILIEU SCOLAIRE»

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur la délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
Vu la demande du Cabinet du Maire d'Auxerre, en date du 4 juin 2018, sollicitant à l'occasion du ***« FESTIVAL DE COURTS-METRAGES EN MILIEU SCOLAIRE» au cinéma Méga CGR, de prise de mesures de sécurité, le jeudi 7 juin 2018,***
Vu l'avis réputé favorable de l'ATR,

Considérant, que ladite manifestation, se déroulant sur le Boulevard du Onze novembre, le 7 juin 2018,
Considérant, qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,
Sur proposition du directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er : Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation :

- La circulation sera perturbée, le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et réservé aux bus transportant les élèves :

  Boulevard du Onze Novembre
  le jeudi 7 juin 2018 de 8h à 17h

- La circulation, lors de la descente et de la montée des élèves dans les bus, sera réglementée par la police municipale de 8h à 10h et de 15h à 17h.

Article 2 : Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'organisateur si besoin est.

Article 3: Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0596 TP

Article 4 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Cabinet du Maire d'Auxerre
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Cabinet de Monsieur le Préfet,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction du dynamisme urbain de la Ville d'Auxerre,
- Direction du développement durable de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction des Sports, de la Culture, et des Evènements de la Ville d'Auxerre,
- Direction tranquillité publique, police municipale.
-

Fait à Auxerre, le 5 juin 2018

Pour copie conforme
- Le 05/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – **0597 TP**

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX PLACE SAINT GERMAIN

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,

Considérant la demande de Monsieur DUBOIS Jacky, du fait des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et de gaz de la place Saint Germain, des rues Cochois, Thomas Girardin , Germain de Charmoy et du Lycée Jacques Amyot, empêchant le stationnement proche de leur résidence,
Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
Monsieur DUBOIS Jacky est autorisé à stationner deux véhicules munis du présent arrêté apposé sur le tableau de bord de chaque véhicule à proximité de la place Saint Germain, du 6 juin au 31 août 2018.

Le véhicules autorisés portent l' immatriculation suivante :

- BP-100-ZE
- AW-659-AY

Article 2 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Monsieur DUBOIS Jacky – 18 rue du Lycée Jacques Amyot - 89000 Auxerre, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable.

Fait à Auxerre, le 5 juin 2018

Pour copie conforme
- Le 05/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – **0598 TP**

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX RUE MICHELET

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,

Considérant la demande de l'entreprise SARL DUCROT, concernant des travaux au 6-8 rue Michelet,

Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
L'entreprise susvisée est autorisée à réserver 1 place de stationnement pour stationner un véhicule munie du présent arrêté, à proximité du 6-8 rue Michelet les 6 et 8 juin 2018.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise SARL DUCROT chargée des travaux.

Article 3 :
L'entreprise SARL DUCROT,23 rue de St Quentin 89470 MONÉTEAU sera redevable de la somme de 30,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB 110 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er Janvier 2018. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise SARL DUCROT, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable.

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour travaux					
	VEHICULE	**Nb PLACE**	**NB JOURS**	**PRIX / JOUR**	**A PAYER**
1er jour	camionnette	1	2	15,00	30,00
Du 2ième au 5 ième jour	camionnette	0	0	6,00	0,00
Du 6ième au 10 ième jour	camionnette	0	0	9,00	*0,00*
Au delà	camionnette	0	0	13,50	*0,00*
TOTAL					***30,00***

Pour copie conforme
- Le 05/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0599 TP

PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX LABORDE – RUE DE CURLY – RUE DES FAUVETTES

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
Considérant la demande de l'entreprise SOCADRAIN, concernant des travaux de réparation de conduites télécoms, rue de Curly et rue des Fauvettes à Laborde,

Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée rue de Curly et rue des Fauvettes, avec stationnement interdit et considéré comme gênant, du 8 au 22 juin 2018.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée.

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :
Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Les services de Police seront habilités à faire procéder sans délais à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions de l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise SOCADRAIN – ZI CHEMIN DES RUELLES – 89380 APPOIGNY, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 5 juin 2018

Pour copie conforme
- Le 05/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – **0600 TP**

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT RUE D'ARDILIERE

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie, de la Ville d'Auxerre,
Considérant la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, concernant le déménagement d'un local au n°8 rue d'Ardilière,
Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
L'entreprise susvisée est autorisée à réserver 1 place de stationnement pour stationner un camion à proximité du n°8 rue d'Ardilière, muni du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule, le 10 juillet 2018.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT chargée du déménagement.

Article 3 :
L'entreprise COURTET DEMENAGEMENT – route de Saint Bris le Vineux – 89290 Champs sur Yonne sera redevable de la somme de 15,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB 110 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2018. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, DREAL.

Fait à Auxerre, le 5 juin 2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0600 TP

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour déménagement					
	VEHICULE	**Nb PLACE**	**NB JOURS**	**PRIX / JOUR**	**A PAYER**
	Camion	1	1	15,00	15,00

Pour copie conforme
- Le 05/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 –0601 **TP**

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE ET CIRCULATION PERTURBEE POUR DÉMÉNAGEMENT RUE HAUTE PERRIERE

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie, de la Ville d'Auxerre,

Considérant la demande de l'entreprise COURTET et FILS, concernant le déménagement d'un local au n°16 rue Martineau des Chesnez ,

Sur proposition du Directeur du Cadre de vie,

Arrête,

Article 1er :
Pour permettre le stationnement d'un camion rue Haute Perrière, cette dernière sera fermée à la circulation (dans sa partie comprise entre la rue Roger de Collerye) et le sens de circulation sera inversé (dans sa partie comprise entre la rue Tour Paradis et la rue Roger de Collerye) le 6 mai 2018 de 8 h à 10 h.

Article 2 :
Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire :

- 1 panneau "rue barrée" et 1 Panneau « déviation » seront à mettre en place à l'angle de la rue Haute Perrière et de la rue Roger de Collerye,
- 1 panneau "rue barrée" sera à mettre en place à l'angle de la rue Haute Perrière et de la rue Tour Paradis,
- 1 panneau "rue barrée" sera à mettre en place à l'angle de la rue Marcelin Berthelot et de la rue Tour Paradis,

Toute signalisation existante contraire à ce dispositif sera occultée.

Article 3 :
Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
L'entreprise COURTET et FILS – Route de Saint Bris – 89290 Champs-sur-Yonne, sera redevable de la somme de 33,50 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB 110 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux à compter

du 1er janvier 2018. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise COURTET et FILS, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Jeunesse Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis, DREAL.

Fait à Auxerre, le 16 mai 2018

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation coupure de voie			
VEHICULE	**NB**	**PRIX**	**A PAYER**
Jusqu'à deux heures	1	33,50	33,50
TOTAL			***33,50***

Pour copie conforme
- Le 05/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – **0602 TP**

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX
PLACE SAINT GERMAIN

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,

Considérant la demande de Madame TRIBAUDEAU Liliane, du fait des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et de gaz de la place Saint Germain, des rues Cochois, Thomas Girardin , Germain de Charmoy et du Lycée Jacques Amyot, empêchant le stationnement proche de leur résidence,
Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
Madame TRIBAUDEAU Liliane est autorisée à stationner un véhicule muni du présent arrêté apposé sur le tableau de bord de chaque véhicule à proximité de la place Saint Germain, du 7 juin au 31 août 2018.

Le véhicule autorisé porte l' immatriculation suivante :

- 2193 SZ 89

Article 2 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Madame TRIBAUDEAU Liliane – 22 rue de l'Etang Sainte Vigile - 89000 Auxerre, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable.

Fait à Auxerre, le 6 juin 2018

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0603 **TP**

PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
Vu l'avis réputé favorable de l'ATR,

Considérant que pendant les travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la Porte de Paris, il est nécessaire de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de l'opération et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA, concernant des travaux de voirie, avenue Charles de Gaulle,

Sur proposition du directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
En raison des travaux susvisés ;

- la circulation sera perturbée avenue Charles de Gaulle (dans sa partie comprise entre l'avenue Denfert Rochereau vers le rond point de Paris), avec neutralisation de la voie de droite,

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.
Les riverains pourront accéder à leur propriété en fonction de l'état d'avancement du chantier.
Ces dispositions s'appliqueront du 8 au 15 juin 2018.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée.

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :
Les véhicules et engins utilisés pour les besoins des travaux devront être dotés d'une signalisation complémentaire conforme à l'arrêté du 20 janvier 1987 et de feux spéciaux conformes aux dispositions en vigueur en regard de l'arrêté du 4 juillet 1972 (article 121 C – Instruction Interministérielle Signalisation Temporaire).

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Eurovia Bourgogne - 64 rue Guynemer - 89000 AUXERRE, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Service Régies - Propreté, Direction Moyens Généraux – Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Direction du Dynamisme Urbain, Direction du Temps de l'Enfant, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis, ATR.

Fait à Auxerre, le 6 juin 2018

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – **0604 TP**

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX QUAI DE LA MARINE

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
Considérant la demande de l'entreprise Franck Catoire, concernant des travaux de couverture en urgence, rue du Mont Brenn, pour le compte de l'Office Auxerrois de l'Habitat.
Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
L'entreprise susvisée est autorisée à réserver des places de stationnement pour stationner une nacelle et des véhicules d'intervention quai de la Marine, munis du présent arrêté apposé sur les véhicules, le 7 juin 2018.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Franck Catoire - ancienne route nationale 77 - 89230 MONTIGNY-LA-RESLE , Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, OAH.

Fait à Auxerre, le 6 juin 2018

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0605 TP

PORTANT SUR LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A AUXERRE

« 9ÈME EKIDEN DE L'AUXERROIS »

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2212-2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
Vu la demande en date du 25 février 2018 de Madame Aline Perrin, présidente de la section Athlétisme de l'ASPTT, 34, avenue de la Puisaye à Auxerre, sollicitant à l'occasion de la « 9ème EKIDEN DE L'AUXERROIS », la prise de mesures de sécurité pendant le déroulement des circuits dans les rues des quartiers Saint-Julien et Piedalloues, le dimanche 10 juin 2018,
Vu l'avis de l'ATR en date du 6 juin 2018,

Considérant, que ladite manifestation se déroulant sur diverses rues de la commune d'Auxerre,
Considérant, qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de cette manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,

Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- **le 10 juin 2018 de 6h30 à 15h00, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :**
  - avenue Yver (entre la rue de Preuilly et le Stade Nautique,
  - chemin de la coulée verte,
  - boulevard des Alpes,
  - chemin des Montardoins,
  - chemin départemental n° 163,
  - route de Vaux, sur la partie droite de la chaussée,
  - rue de Poiry à Vaux, de la place de l'Église au panneau d'agglomération, dans le sens de circulation Vaux-Auxerre,
  - route de Vaux à Auxerre, du panneau d'agglomération à l'avenue Yver, dans le sens de circulation Vaux-Auxerre.

- **La circulation sera perturbée et ponctuellement interrompue au passage des participants (par des signaleurs présents sur place) :**
  - rue des Carrières,
  - rue de Bourgogne.

- **la circulation dans le sens Vaux - Auxerre sera déviée par** :
  - la rue de Vallan, la rue des Vergers et la Voie Romaine.

Article 2 :
Le barrièrage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins des organisateurs de la manifestation notamment aux emplacements suivants :

- le Club vert,
- le parking du ski nautique à Vaux,
- la place de l'Église à Vaux,
- chemin rural n°3 des Montardoins à Vaux, à l'angle de la rue des Pommes Rouges,
- chemin rural n°22 au droit du chemin rural n°14 « Guette Soleil »,
- chemin rural n°3 des Montardoins au droit chemin rural n°13 dit 7ème chemin des Montardoins.
- Angle de la rue des carrières et de la rue de Bourgogne.

Article 3 : L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les organisateurs.

Article 4 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 : Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Aline PERRIN, présidente de la section Athlétisme de l'ASPTT, 34, avenue de la Puisaye - BP 61 - 89011 Auxerre cedex,
- Cabinet du Maire
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction du dynamisme urbain de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction du développement durable de la Ville d'Auxerre,
- Direction des Moyens Généraux de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction des Sports, de la Culture et des Événements,
- Police municipale.
- Les Rapides de Bourgogne à Auxerre,
- Les taxis d'Auxerre
- ATR

Fait à Auxerre, le 6 mai 2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0605 TP

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0606 TP

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT

« JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE EN INDOCHINE »

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2212-2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
Vu la demande de Monsieur le Préfet de l'Yonne sollicitant la prise de mesures de sécurité lors des cérémonies de la journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France en Indochine », le jeudi 8 juin 2018 à 18h00,

Considérant, que ladite cérémonie se déroulant sur le site et à proximité de l'Arquebuse le 8 juin 2018,
Considérant, qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,
Considérant que le caractère de la manifestation requiert le recours au silence durant son déroulement,

Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie organisée à l'occasion des cérémonies de la journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France en Indochine », le 8 juin 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Lors de la cérémonie au Monument aux Morts Porte du Temple

le vendredi 8 juin 2018, de 17h45 à 18h45

- **la circulation sera interdite :**
  - devant le Monument aux Morts, Porte du Temple,
  - boulevard Davout, entre son intersection avec la rue d'Eckmühl et la rue du 24 août.
- **la circulation sera déviée par** :
  - le boulevard Vaulabelle pour les véhicules venant de la rue d'Eckmühl,
  - la rue d'Eckmühl, pour les véhicules venant du boulevard Vaulabelle.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 5 emplacements situés sur la contre-allée du boulevard Davout, avant l'intersection avec la rue du Temple ***le vendredi 8 juin 2018, de 14 h 00 à 19 h 00.***

Article 3 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : L'accès de ces zones réglementées sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 5 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Préfecture de l'Yonne, Bureau du Cabinet,
- Cabinet du Maire,
- Lieutenant-Colonel TISSIER Hubert, Délégué Militaire départemental de l'Yonne,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction du dynamisme urbain de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction du développement durable de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction des Sports, de la Culture et des Evènement,
- Transdev
- Commuanuté d'Agglomération Auxerroise
- Les Rapides de Bourgogne,
- Taxis d'Auxerre,
- Office de tourisme de l'Auxerrois,
- Police municipale.

Fait à Auxerre, le 6 juin 2018

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0607 TP

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT RUE ETIENNE DOLET ET PARC ROSCOFF « VIDE GRENIER DU QUARTIER SAINT GERVAIS / BRAZZA »

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2212-2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
Vu la demande en date du 16 avril 2018 du Conseil de Quartier Saint-Gervais Brazza, sollicitant la prise de mesures de sécurité portant sur le stationnement et la circulation, lors du vide grenier du quartier, le 9 juin 2018,
Considérant, que ladite manifestation se déroulant sur la rue Étienne Dolet et le Parc Roscoff sur la commune d'Auxerre,
Considérant, qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de cette manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,

Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- **le 9 juin 2018 de 6 h à 18 h, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :**
  - rue Étienne Dolet
  - Parc Roscoff

Article 2 :
Le barrièrage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins des organisateurs de la manifestation. Un itinéraire de déviation devra également être mis en place par les organisateurs.
Des panneaux « rue barrée à 100 m » devront être disposés en amont de la rue Étienne Dolet sur les rues :

- St-Martin les St-Mariens
- Port Gerbault
- Jules Guignier
- Camille Desmoulins
- Simon Chenard
- Thomas Ancel

Article 3 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au

stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 :

Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Conseil de Quartier St-Gervais Brazza
- Cabinet du Maire
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction du dynamisme urbain de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction du développement durable de la Ville d'Auxerre,
- Direction des Moyens Généraux de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction des Sports, de la Culture et des Événements,
- Police municipale.
- Les Rapides de Bourgogne à Auxerre,
- Les taxis d'Auxerre

Fait à Auxerre, le 6 juin 2018

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 - 0608 TP

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

« VIDE GRENIER DES ROSOIRS »

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
Vu la demande de l'Association des Rosoirs, sollicitant l'autorisation d'organiser sur le domaine public un vide grenier le samedi 9 juin 2018,
Considérant, que ladite manifestation se déroulant sur la place d'Iéna sur la commune d'Auxerre,
Considérant, qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de cette manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,

Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant ;

Place d'Iena le 9 juin 2018 de 6 h à 20 h

Article 2 : Le barrièrage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins des organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 : L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 5 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Association des Rosoirs,
- Cabinet du Maire
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction du dynamisme urbain de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction du développement durable de la Ville d'Auxerre,
- Direction des Moyens Généraux de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction des Sports, de la Culture et des Événements,
- Police municipale.
- Les Rapides de Bourgogne à Auxerre,
- Les taxis d'Auxerre

Fait à Auxerre, le 6 juin 2016

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – **0609 TP**

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX RUE DU TEMPLE

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,

Considérant la demande de l'entreprise DURY, concernant des travaux au n°47 rue du Temple,

Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
L'entreprise susvisée est autorisée à réserver 1 place de stationnement pour stationner un véhicule munie du présent arrêté, à proximité du n°47 rue du Temple du 11 au 18 juin 2018. En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DURY chargée des travaux.

Article 3 :
L'entreprise DURY – ZA des Champs Casselins - 89000 Saint-Georges sur Baulche sera redevable de la somme de 48,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB 110 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er Janvier 2018. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise DURY, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0609 TP

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour travaux					
	VEHICULE	**Nb PLACE**	**NB JOURS**	**PRIX / JOUR**	**A PAYER**
1er jour	camionnette	1	1	15,00	15,00
Du 2ième au 5 ième jour	camionnette	1	4	6,00	24,00
Du 6ième au 10 ième jour	camionnette	1	1	9,00	*9,00*
Au delà	camionnette	0	0	13,50	*0,00*
TOTAL					***48,00***

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – **0610 TP**

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT RUE DU MONT BRENN

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie, de la Ville d'Auxerre,
Considérant la demande de Monsieur GOIZIL Yoan, concernant le déménagement d'un local au n°2 rue du Mont Brenn,
Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
Monsieur GOIZIL Yoan est autorisé à réserver 1 place de stationnement pour stationner un camion à proximité du n°2 rue du Mont Brenn, muni du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule, le 7 juin 2018.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Monsieur GOIZIL Yoan chargé du déménagement.

Article 3 :
Monsieur GOIZIL Yoan – 2 rue du Mont Brenn – 89000 Auxerre sera redevable de la somme de 15,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB 110 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2018. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Monsieur GOIZIL Yoan, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable.

Fait à Auxerre, le 6 juin 2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – **0610 TP**

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour déménagement					
	VEHICULE	**Nb PLACE**	**NB JOURS**	**PRIX / JOUR**	**A PAYER**
	Camion	1	1	15,00	15,00

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – **0612 TP**

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX RUE DU SAULCE

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,

Considérant la demande de l'entreprise Michel SA, concernant des travaux de maçonnerie rue du Saulce,

Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
L'entreprise susvisée est autorisée à réserver 3 places de stationnement pour stationner des véhicules munis du présent arrêté, rue du Saulce du 6 au 8 juin 2018.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Michel SA chargée des travaux.

Article 3 :
L'entreprise Michel SA – 57 rue Guynemer - 89000 Auxerre sera redevable de la somme de 81,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB 110 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er Janvier 2018. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Michel SA, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable.

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour travaux					
	VEHICULE	**Nb PLACE**	**NB JOURS**	**PRIX / JOUR**	**A PAYER**
1er jour	camionnette	3	1	15,00	45,00
Du 2ième au 5 ième jour	camionnette	3	2	6,00	36,00
Du 6ième au 10 ième jour	camionnette	0	0	9,00	*0,00*
Au delà	camionnette	0	0	13,50	*0,00*
TOTAL					***81,00***

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0619 TP

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE ET ET STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT

« JOURNÉE NATIONALE COMMÉMORATIVE DE L'APPEL HISTORIQUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À REFUSER LA DÉFAITE ET À POURSUIVRE LE COMBAT CONTRE L'ENNEMI »

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2212-2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
Vu la demande de Monsieur le Préfet de l'Yonne sollicitant la prise de mesures de sécurité lors des cérémonies de la « Journée nationale commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi », le 18 juin 2018,
Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 8 juin 2018,
Vu l'avis favorable de l'ATR en date du 7 juin 2018,

Considérant, que lesdites cérémonies se déroulant à proximité de l'Arquebuse et boulevard Davout le 18 juin 2018,
Considérant, qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,
Considérant que le caractère de la manifestation requiert le recours au silence durant son déroulement,

Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er : Afin de permettre le bon déroulement des cérémonies organisées à l'occasion de la « Journée nationale commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi », le 18 juin 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Lors de la cérémonie au Monument aux Morts Porte du Temple

le 18 juin 2018 de 17h00 à 19h00

- **la circulation sera interdite :**
  - devant le Monument aux Morts, Porte du Temple,
  - boulevard Davout, entre son intersection avec la rue d'Eckmühl et la rue du 24 août.
- **la circulation sera déviée par** :
  - le boulevard Vaulabelle pour les véhicules venant de la rue d'Eckmühl,
  - la rue d'Eckmühl, pour les véhicules venant du boulevard Vaulabelle.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0619 TP

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 5 emplacements situés sur la contre-allée du boulevard Davout, avant l'intersection avec la rue du Temple ***le 18 juin 2018, de 14h00 à 19h00***

Article 3 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : L'accès de ces zones réglementées sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 5 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Préfecture de l'Yonne, Bureau du Cabinet,
- Cabinet du Maire,
- Lieutenant-Colonel Tissier Hubert, Délégué Militaire départemental de l'Yonne,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction du dynamisme urbain de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction du développement durable de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction des Sports, de la Culture et des Événements,
- Transdev
- Commuanuté d'Agglomération Auxerroise
- Les Rapides de Bourgogne,
- Taxis d'Auxerre,
- Office de tourisme de l'Auxerrois,
- Police municipale.

Fait à Auxerre, le 11 juin 2018

Pour copie conforme
- Le 12/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – **0622 TP**

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX PLACE DES CORDELIERS

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,

Considérant la demande de l'entreprise SMAC, concernant des travaux d'entretien de toitures, place des Cordeliers,

Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
L'entreprise susvisée est autorisée à réserver 1 place de stationnement pour stationner un véhicule muni du présent arrêté, à proximité du n°12 place des Cordeliers, du 11 au 13 juin 2018.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise SMAC chargée des travaux.

Article 3 :
L'entreprise SMAC – 21 rue Jean-Baptiste Colbert – 10600 La Chapelle Saint Luc sera redevable de la somme de 27,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB 110 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er Janvier 2018. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise SMAC, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0622 TP

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour travaux					
	VEHICULE	**Nb PLACE**	**NB JOURS**	**PRIX / JOUR**	**A PAYER**
1er jour	camionnette	1	1	15,00	15,00
Du 2ième au 5 ième jour	camionnette	1	2	6,00	12,00
Du 6ième au 10 ième jour	camionnette	0	0	9,00	*0,00*
Au delà	camionnette	0	0	13,50	*0,00*
TOTAL					***27,00***

Pour copie conforme
- Le 08/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0623 TP

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE ET STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX
PLACE DES CORDELIERS

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise Modulo Concept, concernant la livraison de bâtiments modulaires, pour réaliser une agence provisoire de la Banque populaire place des Cordeliers,

Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
En raison des travaux nécessitant un grutage, la place des Cordeliers (dans sa partie comprise entre la rue Fourrier et la rue Dampierre) ainsi que la dernière allée de stationnement côté Banque Populaire, seront fermées à la circulation.
La sortie du parking située sur la place des Cordeliers ne devra pas être entravée (sortie par la rue Dampierre).
Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de ces deux sites.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :
Le barrièrage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux :

- 1 panneau "rue barrée" sera à mettre en place à l'angle de la rue Fourrier et de la Place des Cordeliers ;
- 1 panneau "rue barrée" sera à mettre en place à l'angle de la dernière allée du parking et de la Place des Cordeliers.

Article 3 :
Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
L'entreprise Modulo Concept – 16 rue des Tulipes – 67600 MUTTERSHOLTZ, sera redevable de la somme de 56,20 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB 110 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2018. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de

voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Modulo Concept – 16 rue des Tulipes – 67600 MUTTERSHOLTZ, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Service Régie Propreté, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis, Direction du Dynamisme Urbain.

Fait à Auxerre, le 8 juin 2018

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation coupure de voie			
VEHICULE	**NB**	**PRIX**	**A PAYER**
Une demi-journée	1	56,20	56,20
TOTAL			***56,20***

Pour copie conforme
- Le 08/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 - 0624 TP

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE D'IENA
« FETES DE QUARTIERS DES ROSOIRS »
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2018 0608 TP DU 6 JUIN 2018

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
Vu la demande de la Maison de Quartier des Rosoirs, sollicitant l'autorisation d'organiser sur le domaine publicune fête de quartier le samedi 9 juin 2018,
Considérant, que ladite manifestation se déroulant sur la rue d'Iéna sur la commune d'Auxerre,
Considérant, qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de cette manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,

Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant ;

Rue d'Iéna le 9 juin 2018 de 6 h à 20 h

Article 2 : Le barrièrage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins des organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 : L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 5 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Maison de Quartier des Rosoirs,
- Cabinet du Maire
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction du dynamisme urbain de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction du développement durable de la Ville d'Auxerre,
- Direction des Moyens Généraux de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction des Sports, de la Culture et des Événements,
- Police municipale.
- Les Rapides de Bourgogne à Auxerre,
- Les taxis d'Auxerre

Fait à Auxerre, le 8 juin 2016

Pour copie conforme
- Le 08/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

N° 2018 –625 TP

PORTANT INTERDICTION AUX VÉHICULES AFFECTES AUX TRANSPORTS DE MARCHANDISES DE CIRCULER ENTRE 22H ET 06H

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu le Code de procédure pénal,

Vu l'arrêté général de circulation n°876 en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Considérant que le passage de véhicules affectés aux transports de marchandises se fait régulièrement la nuit,

Considérant que le passage de véhicules dont le PTAC excède 7,5 tonnes compromet la tranquillité des habitants,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules affectés aux transports de marchandises dont le PTAC excède 7,5 tonnes sur l'ensemble de l'Agglomération,

Arrête,

Article 1 - A compter du 18 juin 2018, la circulation des véhicules affectés aux transports de marchandises, dont le PTAC excède 7,5 tonnes, est interdite sur l'ensemble de l'agglomération entre 22 heures et 6 heures.
Les véhicules assurant une mission de service public ne sont pas concernés par cette mesure.

Article 2 - Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale.

Fait à Auxerre, le 06 juin 2018,

Le maire,

Guy Férez

VILLE D'AUXERRE Yonne

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0626 TP

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX PLACE SAINT GERMAIN

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,

Considérant la demande de Madame Juliette CHRISTOPHE, du fait des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et de gaz de la place Saint Germain, des rues Cochois, Thomas Girardin , Germain de Charmoy et du Lycée Jacques Amyot, empêchant le stationnement proche de leur résidence,
Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
Madame BOUCHERAT Régine est autorisée à stationner un véhicule muni du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule à proximité de la place Saint Germain, du 11 juin au 31 août 2018.

Le véhicule autorisé porte l' immatriculation suivante :

- CA-684-QE

Article 2 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Madame Juliette CHRISTOPHE – 23 rue Germain de Charmoy - 89000 Auxerre, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable.

Fait à Auxerre, le 11 juin 2018

Pour copie conforme
- Le 12/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – **0627 TP**

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX
PLACE SAINT GERMAIN

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,

Considérant la demande de Monsieur Christophe DODIN, du fait des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et de gaz de la place Saint Germain, des rues Cochois, Thomas Girardin , Germain de Charmoy et du Lycée Jacques Amyot, empêchant le stationnement proche de leur résidence,
Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
Monsieur Christophe DODIN est autorisé à stationner un véhicule muni du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule à proximité de la place Saint Germain, du 11 juin au 31 août 2018.

Le véhicule autorisé porte l' immatriculation suivante :

- DG-956-MH

Article 2 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Monsieur Christophe DODIN – 23 rue Germain de Charmoy - 89000 Auxerre, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable.

Fait à Auxerre, le 11 juin 2018

Pour copie conforme
- Le 12/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0628 TP

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE ET STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX
PLACE DES CORDELIERS

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2018 0623 TP DU 8 JUIN 2018

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise Modulo Concept, concernant la livraison de bâtiments modulaires, pour réaliser une agence provisoire de la Banque populaire place des Cordeliers,

Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
En raison des travaux nécessitant un grutage, la place des Cordeliers (dans sa partie comprise entre la rue Fourrier et la rue Dampierre) ainsi que la dernière allée de stationnement côté Banque Populaire, seront fermées à la circulation le 11 juin 2018 de 12h à 16h.
La sortie du parking située sur la place des Cordeliers ne devra pas être entravée (sortie par la rue Dampierre).
Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de ces deux sites.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :
Le barrièrage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux :

- 1 panneau "rue barrée" sera à mettre en place à l'angle de la rue Fourrier et de la Place des Cordeliers ;
- 1 panneau "rue barrée" sera à mettre en place à l'angle de la dernière allée du parking et de la Place des Cordeliers.

Article 3 :
Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
L'entreprise Modulo Concept – 16 rue des Tulipes – 67600 MUTTERSHOLTZ, sera redevable de la somme de 56,20 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB 110 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2018. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor

Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Modulo Concept – 16 rue des Tulipes – 67600 MUTTERSHOLTZ, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Service Régie Propreté, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis, Direction du Dynamisme Urbain.

Fait à Auxerre, le 12 juin 2018

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation coupure de voie			
VEHICULE	**NB**	**PRIX**	**A PAYER**
Une demi-journée	1	56,20	56,20
TOTAL			***56,20***

Pour copie conforme
- Le 12/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – 0629 **TP**

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE, CIRCULATION PERTURBEE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX
AVENUE INGRES

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté n°2017-AG087 du 13 novembre 2017 portant sur délégation de signature à Stéphane CUZON en tant que Directeur de la Direction du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,

Considérant la demande de l'entreprise BC ENTREPRISE, chargée de travaux manutention, avenue Ingres,
Sur proposition du Directeur du Cadre de Vie,

Arrête,

Article 1er :
En raison des travaux susvisés, l'avenue Ingres (dans sa partie comprise entre la place Corot et le n°8 avenue Ingres) sera fermée à la circulation les 13 et 25 juin 2018 de 9h à 11h.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Un panneau « rue barrée à 100m » sera à mettre en place à l'angle de la place Corot et de l'avenue Weygand,
- Un panneau « rue barrée » sera à mettre en place au droit du n°24 place Corot,
- Un panneau « rue barrée à 100m » sera à mettre en place à l'angle de l'avenue Ingres et de la rue Fragonnard,
- Un panneau « rue barrée » sera à mettre en place au droit du n°8 avenue Ingres,

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.
Toute signalisation contraire devra être masquée.

Article 3 :
Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE BC ENTREPRISE – 24 RUE JULES LANCÔME – 89600 SAINT FLORENTIN, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 12 juin 2018

Pour copie conforme
- Le 12/06/2018
Stéphane CUZON, Gestionnaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018 – UR 140

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« DANSES SUR LES QUAIS »
ESPLANADES SUZANNE LACORE, CECILE BRUNSCHVICG, IRENE JOLIOT-CURIE
les 21 – 28 juillet et 4 août 2018
(Annule et remplace l'arrêté n° 2018 – UR 137)

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-AG-022 du 5 décembre 2016 portant respectivement délégation de signature à Messieurs Pierre Guilbaud et Claude Sauvé,

Vu la demande de la Ville d'Auxerre – Direction de la Culture, des Sports et des Evènements, sollicitant l'occupation des esplanades Suzanne LACORE, Cécile Brunschvicg, Irène Joliot-Curie pour une démonstration et initiation de danses, dans le cadre des « Danses sur les Quais », les 21 et 28 juillet et 4 août 2018 de 17h00 à 20h00,

Arrête

Article 1er : Dans le cadre des « Danses sur les Quais », afin de promouvoir les danses traditionnelles, latines, grecques et israëliennes, la Ville d'Auxerre – Direction de la Culture, des Sports et des Evènements est autorisée à occuper

les esplanades Suzanne Lacore, Cécile Brunschvicg, Irène Joliot-Curie
Les samedis 21, 28 juillet et 4 août 2018
de 16h00 à 21h00

Article 2 : Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.
Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 3 : L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil-communication,
- Direction développement durable,
- Direction cadre de vie,
- Direction dynamisme urbain.
- Direction cohésion sociale et solidarité
- Direction Culture, Sport et Evènements

Fait à Auxerre, le 04 juin 2018
Pour le Maire,
Le Directeur du Dynamisme Urbain
Pierre GUILBAUD

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Pierre GUILBAUD, GESTIONNAIRE

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

N° 2018 – UR 141

PORTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
«8ème national de pétanque en doublette mixte du stade auxerrois »
Stade Auxerrois
Samedi 7 juillet 2018 et dimanche 8 juillet 2018

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2016-AG-022 du 5 décembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Pierre Guilbaud et Claude Sauvé,

Vu la demande de Monsieur Joël DAUTHEREAU du Stade Auxerrois, sollicitant l'occupation du domaine public afin d'organiser une manifestation intitulée «8ème national de pétanque en doublette mixte» qui se déroulera les 7 et 8 juillet 2018 au stade Auxerrois,

Arrête,

Article 1 - Dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée «8ème national de pétanque en doublette mixte», Monsieur Joël DAUTHEREAU du stade Auxerrois est autorisé à occuper

la totalité du parking du stade Auxerrois, rue de Preuilly
du mercredi 4 juillet 2018 à 8h00
au mardi 10 juillet 2018 à 17h00

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Les panneaux matérialisant ces interdictions de stationner seront livrés à partir du mercredi 27 juin 2018 et rétirés le lundi 11 juillet 2018 par les soins des services techniques municipaux.

Article 5 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Joël DAUTHEREAU du Stade Auxerrois,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal,
- Police municipale,
- Directeur général des services,
- Direction @ccueil communication,
- Direction développement durable,
- Direction cadre de vie,
- Direction dynamisme urbain,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction culture, sports et évènements

Fait à Auxerre, le 05 juin 2018

Le Directeur du Dynamisme Urbain
Pierre GUILBAUD

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Pierre GUILBAUD, GESTIONNAIRE

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

N° 2018 – UR 142

PORTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« VAUX EN FETE »
Square Ferry
Samedi 7 juillet 2018

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2016-AG-022 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Messieurs Pierre Guilbaud et Claude Sauvé,

Vu la demande de la Ville d'Auxerre, commune de Vaux et l'association « Tête de Vaux » représentée par Monsieur Philippe Aussavy, sollicitant l'occupation du domaine public afin d'organiser une manifestation intitulée « VAUX EN FETE» qui se déroulera le 7 juillet 2018 au square Ferry,

Arrête,

Article 1 - Dans le cadre de l'organisation de la « FETE DE VAUX », qui se déroulera sur le square Ferry, la commune de Vaux et l'association « Tête de Vaux » sont autorisées à occuper le domaine public et à installer

9 podiums
6 vitabris
150 chaises
30 tables
6 barrières

Square Ferry à Vaux
du vendredi 6 juillet 2018 à 8h00
au lundi 9 juillet 2018 à 12h00

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- L'association Tête de Vaux et la commune de Vaux,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal,
- Police municipale,
- Directeur général des services,
- Direction @ccueil communication,
- Direction développement durable,
- Direction cadre de vie,
- Direction dynamisme urbain,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction culture, sports, évènements

Fait à Auxerre, le 5 juin 2018

Le Directeur du Dynamisme Urbain
Pierre GUILBAUD

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Pierre GUILBAUD, GESTIONNAIRE

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 UR 143

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« JE CONTE LES ETOILES»
du 14 au 21 juillet 2018

Nous, maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2016-AG-022 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Messieurs Pierre Guilbaud et Claude Sauvé,

Vu la demande de l'association « Week-end Ludique » représentée par Laurent Develle, sollicitant l'autorisation d'occuper le parc de l'Arboretum dans le cadre d'une manifestation intitulée « JE CONTE LES ETOILES »,

A R R E T O N S

Article 1 – Dans le cadre de la manifestation intitulée « JE CONTE LES ETOILES », l'association Week-end Ludique représentée par Laurent Develle est autorisé à occuper le domaine public, en conformité avec les règlements en usage, et d'y installer

1 stand 3mx3m

Parc de l'Arboretum
du 14 au 21 juillet 2018
de 19h00 à minuit

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux. Les allées de circulation doivent être laissées libres de tout obstacle afin de permettre l'accès aux véhicules de secours.

Article 3 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Le directeur général de la ville d'Auxerre, les placiers municipaux, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- L'association Week-end Ludique »,
-Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,

-Directeur départemental de la sécurité publique,
-Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
-Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
-Direction @ccueil communication,
-Direction développement durable,
-Direction cadre de vie,
-Direction dynamisme urbain.
-Direction culture, sport et événements,
-Direction cohésion sociale et solidarité

Fait à Auxerre, le 5 juin 2018

Le directeur du Dynamisme Urbain
Pierre GUILBAUD

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Pierre GUILBAUD, GESTIONNAIRE

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – UR 144

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
«Quai des Art»s
Esplanade Joliot-Curie et ses abords – Quai de la République
le samedi 30 juin 2018

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2016-AG-022 du 5 décembre 2016 portant délégation de de signature à Messieurs Pierre Guilbaud et Claude Sauvé,

Vu la demande du 25 mai de l'association « Les 4 Arts », représentée par Madame Martine Girard, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une animation intitulée « Quai des Arts» le samedi 30 juin 2018 sur l'esplanade Joliot-Curie et ses abords et le Quai de la République,

Considérant que la manifestation peut être reportée au samedi 7 juillet 2018 en cas de météo défavorable.

Arrête,

Article 1 : L'association « Les 4 Arts » est autorisée, afin d'organiser l'animation « Quai des Arts », à installer :

- des stands, tables, chaises et barrières

sur l'esplanade Joliot-Curie et ses abords et quais de la République
le samedi 30 juin ou le samedi 7 juillet 2018
de 8h00 à 20h00

Article 2 : Afin de permettre la livraison des œuvres et le stationnement des véhicules des artistes de l'association « Les 4 Arts », des places de stationnement seront réservées :

- 5 places de stationnement de chaque côté de l'esplanade
- 10 places de stationnement en face de l'esplanade

le samedi 30 juin 2018 ou le samedi 7 juillet 2018 de 6h00 à 23h00

Article 3 : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.
Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 : L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 5 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions de stationner seront livrés à partir du vendredi 29 juin 2018 ou vendredi 6 juillet 2018 et enlevés au plus tard le lundi 2 juillet ou le lundi 9 juillet 2018, par les soins des services techniques municipaux.

Article 6 : Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- L'association « Les 4 Arts » - Mme Martine Bailly – 20 route de Bailly – 89290 VINCELOTTES,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal,
- Direction des Affaires générales,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- Direction développement durable,
- Direction cadre de vie,
- Direction dynamisme urbain
- Direction culture, sport, évènements

Fait à Auxerre, le 5 juin 2018

Le Directeur du Dynamisme urbain
Pierre GUILBAUD

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Pierre GUILBAUD, GESTIONNAIRE

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 – UR 145

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
«FETE DE QUARTIER SAINT-SIMEON»
le vendredi 29 juin 2018

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°AG-022 du 5 décembre 2016 portant respectivement délégation de signature à Messieurs Pierre Guilbaud et Claude Sauvé,

Vu la demande en date du 16 mai 2018 de la maison de quartier, le centre de loisirs Saint-Siméon, sollicitant à l'occasion de la manifestation «FETE DE QUARTIER SAINT-SIMEONS», l'autorisation d'occuper l'esplanade de l'Avenir, la cour des écoles Colette et Marie-Noël et la maison de quartier, le vendredi 29 juin 2018,

Arrête,

Article 1 - En vue d'organiser la Fête de quartier Saint-Siméon, la maison de quartier et le centre de loisirs de Saint-Siméon sont autorisés à occuper l'esplanade de l'Avenir, la cour des écoles Colette et Saint-Siméon et la maison de quartier afin d'y installer le matériel suivant :

- 2 vitabris de 3mx3m,
- 5 plateaux de 3m x 0,80 m
- 50 chaises en fer
- 20 barrières
- 1 podium de 8m x 6m

le vendredi 29 juin 2018
de 16h00 à 21h00

Article 3 : L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Les panneaux, rubans et barrières matérialisant ces réservations seront livrés à partir 27 juin 2018 et retirés au plus tard le lundi 2 juillet 2018, par les soins des services techniques municipaux.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

Article 6 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- La maison de quartier de Saint-Siméon,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- Direction développement durable,
- Direction cadre de vie,
- Direction dynamisme urbain.
- Direction culture, sport, évènements
- Direction cohésion sociale et solidarité

Fait à Auxerre, le 5 juin 2018

Pour le Maire,
Le directeur du Dynamisme Urbain

Pierre GUILBAUD

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Pierre GUILBAUD, GESTIONNAIRE

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 UR 146

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« Ô LA BELLE TOILE – CINEMA DE PLEIN AIR »
les 12, 19, 26 juillet – 2, 9, 16, 23, 30 août 2018

Nous, maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2016-AG-022 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Messieurs Pierre Guilbaud et Claude Sauvé,

Vu la demande de la direction culture, sport, évènements de la Ville d'Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le Cloître de l'Abbaye Saint-Germain, l'Arborétum, le Parc Paul Bert, le Muséum, dans le cadre d'une manifestation intitulée « Ô LA BELLE TOILE »

A R R E T O N S

Article 1 – Dans le cadre de la manifestation intitulée « Ô LA BELLE TOILE », cinéma de plein air, la direction de Culture, Sport et Evénèments de la Ville d'Auxerre est autorisée à occuper le domaine public, en conformité avec les règlements en usage, et d'y installer

1 écran gonflable de 10 m x 5 m
1 support et abri vidéo projecteur
chaises et chaises longues

Abbaye Saint-Germain, les 12 juillet, 2 – 9 – 23 et 30 août 2018
Museum le 19 juillet 2018
Parc de l'Arboretum le 26 juillet 2018
Parc Paul Bert le 16 août 2018
du 14 au 21 juillet 2018
de 20h00 à minuit

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux. Les allées de circulation doivent être laissées libres de tout obstacle afin de permettre l'accès aux véhicules de secours.

Article 3 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

Article 4 - Le directeur général de la ville d'Auxerre, les placiers municipaux, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Direction des Affaires Générales de la Ville d'Auxerre,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication,
- Direction développement durable,
- Direction cadre de vie,
- Direction dynamisme urbain
- Police municipale
- Direction culture, sport et événements,
- Direction cohésion sociale et solidarité

Fait à Auxerre, le 6 juin 2018

Le directeur du Dynamisme Urbain
Pierre GUILBAUD

Pour copie conforme
- Le 06/06/2018
Pierre GUILBAUD, GESTIONNAIRE

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 UR 147

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« ÇA VA B « ART » DER – FESTIVAL DE LA PAROLE »
du 27 au 29 juillet 2018

Nous, maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2016-AG-022 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Messieurs Pierre Guilbaud et Claude Sauvé,

Vu la demande de l'association « Les Inédits de l'Yonne », sollicitant l'autorisation d'occuper l'Abbaye Saint-Germain, dans le cadre d'une manifestation intitulée « ÇA VA B « ART » DER », festival de la Parole

A R R E T O N S

Article 1 – Dans le cadre de la manifestation intitulée « ÇA VA B « ART » DER », festival de la Parole, « Les Inédits de l'Yonne », représentée par Malika Halbaoui, est autorisée à occuper le domaine public, en conformité avec les règlements en usage, et d'y installer

10 podium de 5m x 4m
1 scène de 10m x 8m
1 vitabri 3m x 3m

Abbaye Saint-Germain
du 27 au 29 juillet 2018
de 20h00 à minuit

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux. Les allées de circulation doivent être laissées libres de tout obstacle afin de permettre l'accès aux véhicules de secours.

Article 3 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Le directeur général de la ville d'Auxerre, les placiers municipaux, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Les Inédits de l'Yonne – 2 C allée du Docteur Gauthereau 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
- Direction des Affaires Générales de la Ville d'Auxerre,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication,
- Direction développement durable,
- Direction cadre de vie,
- Direction dynamisme urbain
- Police municipale
- Direction culture, sport et événements,
- Direction cohésion sociale et solidarité

Fait à Auxerre, le 6 juin 2018

Le directeur du Dynamisme Urbain
Pierre GUILBAUD

Pour copie conforme
- Le 11/06/2018
Pierre GUILBAUD, GESTIONNAIRE

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL
N° 2018 UR 148

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« SPECTACLE ET BAL RENAISSANCE BASSA TOSCANA »
Le 12 août 2018

Nous, maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2016-AG-022 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Messieurs Pierre Guilbaud et Claude Sauvé,

Vu la demande de la Ville d'Auxerre, direction culture, sport, évènements, sollicitant l'autorisation d'occuper l'Abbaye Saint-Germain, dans le cadre d'une manifestation intitulée « SPECTACLE ET BAL RENAISSANCE BASSA TOSCANA »

A R R E T O N S

Article 1 – Dans le cadre de la manifestation intitulée « SPECTACLE ET BAL RENAISSANCE BASSA TOSCANA », la direction de Culture, Sport et Evénèments de la Ville d'Auxerre est autorisée à occuper le domaine public, en conformité avec les règlements en usage, et d'y installer

- 6 barrières
- 1 podium de 10 m x 8 m
- 1 retour musicien 4m x 3m
- 1 vitabri 3mx 3m

Abbaye Saint-Germain
le 12 août 2018
de 15h00 à minuit

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux. Les allées de circulation doivent être laissées libres de tout obstacle afin de permettre l'accès aux véhicules de secours.

Article 3 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Le directeur général de la ville d'Auxerre, les placiers municipaux, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Direction des Affaires Générales de la Ville d'Auxerre,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication,
- Direction développement durable,
- Direction cadre de vie,
- Direction dynamisme urbain
- Police municipale
- Direction culture, sport et événements,
- Direction cohésion sociale et solidarité

Fait à Auxerre, le 6 juin 2018

Le directeur du Dynamisme Urbain
Pierre GUILBAUD

Pour copie conforme
- Le 11/06/2018
Pierre GUILBAUD, GESTIONNAIRE